

VILLE DE CUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 1^{er} MARS 2023



Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

INFORMATION

- *Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPETE - MARCHES PUBLICS

1. Cession de la parcelle cadastrée section CE n°10 – 86 avenue de Vichy ;
2. Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques à Vichy – avis de la commune ;
3. Stérilisation et identification des chats errants – conventions de partenariat avec l'Association « les chats libres de Cusset » et la « Société Protectrice des Animaux » (SPA) ;
4. Rapport d'activité annuel 2022 du Contrat de performance énergétique Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) - illuminations festives, signalisation lumineuse tricolore et vidéo-protection ;
5. Commission Communale d'Accessibilité – modification des membres ;

VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

6. Aide aux travaux :
 - a. Thé cosi ;
7. Aides au loyer :
 - a. Thé cosi ;
 - b. Le Piccolino ;
 - c. Papy Clode ;
 - d. ArtLand.
8. Renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la Ville de Cusset et Allier Bourbonnais Attractivité ;
9. Renouvellement de conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la Ville de Cusset et la SPL Vichy Destination ;

EDUCATION – JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE QUARTIER

10. Avenant n°7 Convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles de Cusset, les Villes de Cusset et Vichy et Vichy Communauté ;

**SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE –
RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES – BUDGET – COMMUNICATION ET
PROMOTION DE LA VILLE**

11. Rapport d'orientations budgétaires 2023 ;
12. Engagement de garantie première demande Agence France Locale pour l'année 2023 ;
13. Tarification des services publics – création de nouveaux tarifs
 - a. Spectacle de stand up dans le cadre de Presles fête les arts de la rue ;
14. Rapport d'observations définitives et sa réponse établi par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;
15. Convention de reversement de la subvention du Conseil Départemental de l'Allier pour les missions d'orientation et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA ;
16. Convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale ;

MOTION

17. Motion s'opposant au projet de suppression de 29 postes à la rentrée 2023-2024 dans le département de l'Allier ;

SEANCE DU 1^{er} MARS 2023

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, M. Rémi RIEUF, M. Louis SASTRE, Mme Eléonore BAYLE, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, M. Jean CARTERON, Mme Elsa DENFERD, M. Brice MOLLIER, M. Régis BERNARD et M. Patrice VAIENTE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Bertrand BAYLAUCQ représenté par Mme Marie-José MORIER, Mme Annie DAUPHIN représentée par M. Jean-Sébastien LALOY, M. Sébastien PACAUD représenté par Mme Marie CHATELAIS, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ représentée par M. Benjamin BAFOIL, M. Bouya DOUCOURÉ représenté par Mme Annie CORNE, Mme Annie DAVID représentée par M. Jean-Louis LONG, Mme Yasmina CONSTANT représentée par Mme Nadeige MALLET.

SECRETARE DE SÉANCE : Louis SASTRE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2022.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur Mustapha REBIKA était absent au moment du vote.

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

2022.063	15/11/2022	Portant sur l'approvisionnement en carburants par cartes magnétiques accréditatives des véhicules de la Commune et des prestations associées - attribution du contrat à la société TOTALENERGIES MARKETING France (marché 22CG019)	Montant estimatif annuel 121.942,80€ (maximum 480 000€)	
2022.064	29/11/2022	Convention d'occupation privative du domaine public d'un local situé 17 place Victor Hugo à Cusset au profit de la société Mad'In'Coffee pour une durée de 3 ans		291,67€HT/mois
2022.065	29/11/2022	Convention d'occupation de locaux situés 9 place Felix Cornil à Cusset au profit de la SASU PODARNO pour une durée d'un an		373,33€HT/mois
2022.066	28/11/2022	Portant acceptation d'une indemnité immédiate versée par BRETEUIL Assurances dans le cadre du sinistre survenu sur un candélabre rue des peupliers le 23 et 24 mai 2022		5.276,90€
2022.067	28/11/2022	Portant acceptation d'une indemnité immédiate versée par BRETEUIL Assurances dans le cadre du sinistre survenu sur un vitrail de l'église Saint-Saturnin, le 9 avril 2022		8.918,00€
2022.068	28/11/2022	Portant acceptation d'une indemnité différée versée par BRETEUIL Assurances dans le cadre du sinistre survenu boulevard du bicentenaire, le 30 décembre 2021		1.026,30€
2022.069	28/11/2022	Portant acceptation d'une indemnité versée par BRETEUIL Assurances dans le cadre du sinistre survenu sur le portail du cimetière entre le 22 et 24 avril 2022		1.208,40 €
2022.070	28/11/2022	Portant acceptation d'une indemnité différée versée par BRETEUIL Assurances dans le cadre du sinistre survenu sur le parking du Collège Constantin Weyer, le 10 mai 2022		942 €
2022.071	28/11/2022	Portant acceptation d'une indemnité totale versée par BRETEUIL Assurances dans le cadre du sinistre survenu boulevard Péronnet, le 4 novembre 2021		4.373,88€

2022.072	28/11/2022	Portant acceptation d'une indemnité différée versée par BRETEUIL Assurances dans le cadre du sinistre survenu avenue de Vichy, le 22 décembre 2021		1.089,75€
2022.073	28/11/2022	Portant acceptation d'un acompte sur indemnité dans le cadre du sinistre survenu sur divers bâtiments communaux, le 4 juin 2022		10.000€
2022.074	15/12/2022	Portant sur la tarification des services publics pour l'année 2023		
2022.075	14/12/2022	Avenant n°1 au marché 19C_034 attribué à KEOLIS SUD ALLIER pour les transports scolaires et autres services de la Ville de Cusset pour la prolongation des lots 1 et 2 jusqu'au 31 janvier 2023	Montant maximum annuel 39.000 € HT (lots 1 et 2)	
2022.076	16/12/2022	Avenant n°1 au marché n°22CG011 assurance dommages aux biens et risques divers de la Ville de Cusset avec la SMACL - mise à jour de la superficie déclarée (75.663 m ²) à compter du 1er/01/2023		
2022.077	20/12/2022	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Etat) et des aides aux Communes(CD03) dans le cadre des dégâts liés à la grêle. Opération globale de 320.190 €.		Subvention sollicitée : 180.708€ soit 57% du montant global
2022.078	28/12/2022	Création d'une médiathèque - Groupement de maîtrise d'œuvre composé de BASALT ARCHITECTURE SAS - IGELEC-THEMIS COORDINATION - CABINET CONSEIL Vincent HEDONT et ATELIER AKIKO - marché 22CC022	369.720,00€ TTC	
2023.001	06/01/2023	Portant avenant n°4 à la convention d'occupation précaire d'un local situé au 9 place Felix Cornil à Cusset au profit de l'EHPAD - prolongation d'occupation au 14 décembre 2023 dans les mêmes conditions		
2023.002	11/01/2023	Location et entretien des vêtements de travail pour la Cuisine Centrale - attribution du marché 23CG002 à la société KALHYGE	89.000 € HT	
2023.003	20/01/2023	Groupement de commandes - accords cadres travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires - bilan des marchés subséquents attribués au 4ème		

		<i>trimestre 2022 - n°21CG009 Lots n°1 à 29 et n°22CG010 - Lots n°30 à 33 - 38</i>	
<i>2023.004</i>	<i>25/01/2023</i>	<i>Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - Attribution à Monsieur Rémy Pille - Carré F - Tombe 1401</i>	<i>510 €</i>
<i>2023.005</i>	<i>30/01/2023</i>	<i>Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de M. Bastide et Mme Bayard et Combaret Hernandez</i>	<i>70 € HT/mois</i>
<i>2023.006</i>	<i>30/01/2023</i>	<i>Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Mme Caroline Crochet</i>	<i>35 € HT/mois</i>
<i>2023.007</i>	<i>30/01/2023</i>	<i>Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de M. Frédéric Briat - local 41m²</i>	<i>150 € HT/mois</i>
<i>2023.008</i>	<i>30/01/2023</i>	<i>Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de M. Thomas Clavaud - 1 case</i>	<i>35 € HT/mois</i>
<i>2023.009</i>	<i>30/01/2023</i>	<i>Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Mme Laurène Détriteaux - 2 cases</i>	<i>70 € HT/mois</i>
<i>2023.010</i>	<i>30/01/2023</i>	<i>Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de la S.A.S.U. BMLJ - 3 cases</i>	<i>105 € HT/mois</i>
<i>2023.011</i>	<i>30/01/2023</i>	<i>Convention d'occupation d'un local dans l'enceinte de la galerie des arcades à Cusset au profit de Mme Ambre Wafflard-Fernandez - 1 case</i>	<i>35 € HT/mois</i>

N°1	URBANISME
	Cession de la parcelle cadastrée section CE n°10, 86 avenue de Vichy

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et en particulier les dispositions de l'article L.1123-4,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 mars 2022, fixant la valeur vénale du terrain non bâti cadastré section CE n°10, d'une superficie de 81 m², sis 86 avenue de Vichy à 2.430 euros,

Considérant que la commune a fait l'acquisition de ce bien par voie de préemption aux prix et conditions figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DA 22A0173, par décision municipale n°2022-50 en date du 26 septembre 2022, au prix de 5.000 euros plus les frais de notaire, en vue de sa cession à Vichy Communauté dans le cadre du projet de renaturation des berges du Sichon, projet urbain référencé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Cusset,

Considérant que l'acte authentique d'achat a été signé le 9 février 2023 et que la cession au profit de Vichy Communauté peut désormais intervenir au prix de 5.000 euros majoré des frais de notaire supportés par la commune,

Propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section CE n°10 d'une contenance de 81 m², au prix de 5.000 euros majoré des frais d'acte supportés par la commune dans le cadre de l'acquisition par voie de préemption, (hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur) au profit de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°2	URBANISME
	Avis sur projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Monuments Historiques à Vichy

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine notamment l'article L.621.30 et R.621-93,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-205 en date du 20 juillet 2022 portant inscription au titre des monuments historiques le stade équestre du Sichon à Vichy,

Vu l'arrêté n°2022-47 de Monsieur le Président de Vichy Communauté portant mise à jour des Plans Locaux d'urbanisme de Vichy et de Cusset suite à l'établissement de cette servitude,

Considérant le projet de l'agglomération en vue de créer un PDA (Périmètre Délimité des Abords) de plusieurs monuments historiques sur la commune de Vichy en lien avec le classement UNESCO, afin :

- d'adapter les périmètres de protection et sortir du périmètre de 500 m mis en place par défaut,
- de rechercher le périmètre le plus pertinent de façon à désigner les ensembles d'immeubles qui participent à l'environnement du monument pour en préserver ou en améliorer la qualité,

Considérant l'objectif de ce projet de PDA qui est de définir une zone de protection autour de la gare de Vichy au regard des nécessités de protection de ce secteur, suite à la demande faite par l'UNESCO dans sa décision d'inscription adoptée par le Comité du patrimoine mondial le 24 juillet 2021,

Considérant la proposition de Périmètre Délimité des Abords présentée par Vichy Communauté,

Considérant que dans le cadre de la procédure, le projet de PDA a été proposé à Monsieur l'architecte des bâtiments de France pour accord avant enquête publique,

Considérant que l'avis de la Ville de Cusset est requis, compte tenu du fait que le périmètre de protection de 500 mètres généré autour du stade équestre du Sichon sis commune de

Vichy empiète sur le territoire de la commune de Cusset (courrier de consultation transmis par Vichy Communauté et reçu en Mairie le 3 février 2023),

Considérant que l'approbation de ce PDA conduira à réduire le périmètre de protection et à faire sortir du PDA la partie qui concerne Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PDA proposé par Vichy Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°3	PROTECTION ANIMALE
	Stérilisation et identification des chats errants Conventions de partenariat avec l'Association les chats libres de Cusset 03 et la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), et notamment les articles L.211-11, L211-22, L211-23, L211-27, L.212-10, L241-15,

Vu le Code Civil et notamment l'article 514-14 reconnaissant les animaux comme êtres vivant doués de sensibilité,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, à la protection des animaux, et notamment à la création du statut des chats libre,

Vu les statuts des associations « les chats libres de Cusset 03» et la « Société Protectrice des Animaux (SPA) »,

Considérant que le maire peut faire procéder à la capture de chats errants (non identifiés sans propriétaire ou détenteur) aux fins de leur stérilisation et identification préalablement à leur relâche sur leur site de vie, si leur état le permet, dans le cadre du statut de chats libres,

Considérant que cette action constitue, un des leviers les plus efficaces en vue de limiter la prolifération féline sans leur nuire et par là même empêcher une recolonisation spontanée du territoire par de nouveaux individus,

Considérant la volonté de l'association « les chats libres de Cusset 03 » de mener, sous son entière responsabilité, une action opérationnelle de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la commune de Cusset en partenariat avec la SPA,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir la « SPA » et l'association « les chats libres de Cusset » dans leurs actions qui revêtent un caractère d'intérêt général,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « les chats libres de Cusset » pour permettre la stérilisation des chats repérés afin d'éviter la prolifération des chats errants,

Considérant la nécessité d'établir d'une part, une convention bilatérale de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association les chats libres de Cusset qui a pour objet de limiter, par la stérilisation, la surpopulation féline sur la commune, de couvrir les besoins alimentaires des chats libres et d'assurer les soins éventuels et, d'autre part, une convention tripartite entre la Ville de Cusset, la SPA et l'association les chats libres de Cusset relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés,

Considérant que lesdites conventions ont pour objet de définir les obligations respectives des parties prenantes,

Pour la Ville de Cusset :

- Dans le cadre de la convention bilatérale, verser une subvention de 1.000 € à l'association les chats libres de Cusset 03 pour les frais de stérilisation et d'identification des chats errants et leur gestion sur le long terme sous réserve de la transmission du budget de l'association ;
- Dans le cadre de la convention tripartite verser une subvention de 1.250 € à La SPA pour la stérilisation de 10 mâles et 15 femelles ;

Pour la « SPA » :

- à apporter un appui financier par des bons de stérilisation majorés ;
- à prendre toute disposition, sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de l'association des chats libres de Cusset 03, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation ;
- à faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et à la stérilisation de ces chats errants ;
- remettre des bons de stérilisation SPA à l'association les chats libres de Cusset 03 assurant la mise en œuvre opérationnelle de ces 3 actions ;
- à rendre compte à la commune de Cusset de l'emploi de la présente subvention.

Pour l'association « Les chats libres de Cusset 03 » :

Dans le cadre de la convention bilatérale :

- à réaliser les captures en vue de la stérilisation et l'identification sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- à assurer une gestion et le suivi de la population féline ;
- à faire identifier les chats errants au nom de l'association les chats libres de Cusset et à les relâcher, si leur état le permet, sur le lieu de capture ;
- à rendre compte à la commune de Cusset de l'emploi de la subvention.

Dans le cadre de la convention tripartite :

- L'association les chats libres de Cusset 03 est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, sur le territoire de la commune, à la

stérilisation et à l'identification des 25 chats errants prévus par la convention tripartite sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023,

- à faire identifier les chats au nom de l'association des chats libres de Cusset 03
- à remettre à la SPA une synthèse de l'action à l'issue de la campagne.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat bilatérale entre la Ville de Cusset et l'association « Les chats libres de Cusset 03 », annexée à la présente,
- d'approuver la convention tripartite relative à la capture, l'identification, et à la stérilisation des chats errants non identifiés entre la Ville de Cusset, la SPA et l'association les chats libres de Cusset 03, annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°4	APPELS D'OFFRES - TRAVAUX
	Rapport d'activité annuel 2022 - Contrat de performance énergétique Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance, Installations Eclairage, Illuminations festives, Signalisation lumineuse tricolore et Vidéo-Protection

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Energie, et notamment le Titre II du Livre II et les décrets d'application,

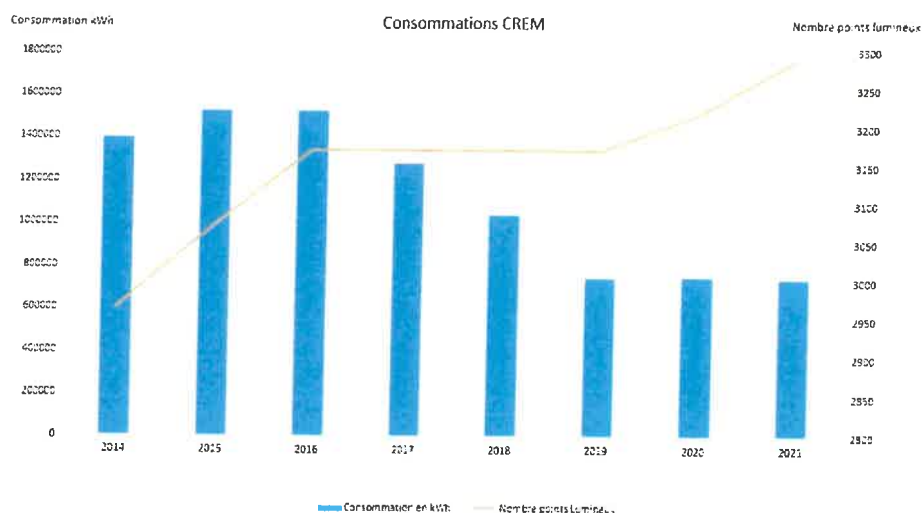
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 approuvant les délégations du Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché public « performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et de vidéo protection urbaine de la ville de Cusset » en date du 13 juin 2016 avec la société SAG-VIGILEC (appelée aujourd'hui SPIE), mandataire d'un groupement d'entreprises,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de dresser un bilan annuel de l'activité du titulaire du marché susvisé,

Considérant que la consommation totale des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore (SLT) représente 713 857 kWh sur la période 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et que celle-ci est inférieure à l'objectif validé par l'avenant n°1 du 26 février 2018, à savoir 802 643 kWh,

Considérant l'évolution de la consommation éclairage public depuis 2014 :



Considérant qu'en associant les baisses de consommations, et la réduction du nombre d'abonnement dus à la rénovation de votre réseau d'éclairage public, les économies représentent 665 226,13 € d'économies depuis le début du contrat CREM,

Considérant que les consommations éclairage public ont nettement baissé depuis 2016 et que les objectifs fixés par le contrat ont été atteints,

Considérant que SPIE a réalisé 136 interventions sur demande des particuliers au cours de l'année 2022, dont 92% sur l'éclairage public,

Propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'évolution des consommations électriques relatives à l'éclairage public dans le cadre du contrat de performance énergétique Conception, Réalisation, Exploitations et Maintenance, et notamment des 53,8% d'économie d'énergie réalisés (économie complémentaire de 17 500 € annuelle par rapport à l'engagement contractuel) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte le bilan 2022 du CREM de la ville de Cusset,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

N°5	MOBILITÉS
	Commission Communale d'Accessibilité – modification des membres

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixant le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, et prévoyant notamment la mise en accessibilité des bâtiments de la voirie, des espaces et transports publics,

Vu la circulaire n°99-2008 du 7 Août 2008 précisant les obligations incombant aux collectivités locales en la matière, précisant que la création d'une commission d'accessibilité incombe aux collectivités compétentes dans le domaine des transports,

Vu la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009 précisant que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer, sans délai, une commission communale pour l'accessibilité et de confier tout ou partie de ses missions à la commission intercommunale,

Vu la délibération n°1D du Conseil Municipal du 24 juin 2020 portant désignation des membres siégeant à la commission communale d'accessibilité,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 portant sur la composition du Conseil des Sages,

Considérant que la commission communale d'accessibilité est composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'intégrer un membre titulaire et un membre suppléant du conseil des sages au sein de la commission communale d'accessibilité,

Considérant que les membres du Conseil des Sages sont issus d'une instance consultative de réflexion et de propositions, non partisane, soucieuse de l'intérêt général,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des membres de la commission communale d'accessibilité :

Président de droit : le Maire	
Elus	Associations d'usagers et personnes reconnues handicapées
- Jean-Louis LONG - Annie DAUPHIN - Jean-Marc SCHMITT - Frédéric SAINT-PAUL - Régis BERNARD - Elsa DENFERD	- Association des Paralysés de France Monsieur Christophe GIBBE - Association GAIPAR (Groupement d'Action pour l'Insertion et la Promotion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne) Madame Eliane BASSOT - Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux (AVERPAHM) Monsieur Joël BOUTENEL Monsieur Denis TIXIER - Conseil des Sages Madame Simone PLANCHE (titulaire) Monsieur Jean DÉGOULANGE (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
 Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
 Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°6	VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	AIDE AUX TRAVAUX - Thé Così -

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°30C du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le règlement des aides à l'immobilier pour le développement des petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité,

Vu la délibération n°5C du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2022 portant sur l'avenant n°1 de la convention précitée, et la prolongation du dispositif entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le règlement communal pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ayant pour objet de définir les modalités d'application dudit dispositif pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre défini de centre-ville,

Considérant la réception de la lettre d'intention de l'établissement Thé Così, concernant une première demande d'aide au titre de l'aide aux travaux,

Considérant la nature des travaux/investissements envisagés, leurs coûts HT, et le montant de la subvention sollicitée sur la base des dépenses éligibles (tableau récapitulatif ci-après) :

Dénomination	Activité	Nature des travaux/investissements	Coûts totaux HT (dépenses éligibles)	Subvention Ville de Cusset	Co-financements sollicités
Thé Cosi 11 rue Saturnin-Arloing	salon de thé - <i>tea time, brunchs, afterworks</i>	Travaux de rénovation de gros œuvre et de finition concernant le rez-de-chaussée ainsi que le premier étage, investissement de matériel professionnel pour la cuisine ouverte et intégration du mobilier (tables, chaises, sofas...)	34 785€ (10 000€)	1 000€ (10% des dépenses éligibles)	Dépenses inéligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises / commerces (activité exclue du règlement de Vichy Communauté)

Considérant que le projet susvisé a été présenté lors de la réunion du comité consultatif en date du 1^{er} février 2023, et a reçu un avis « favorable » pour l'octroi de l'aide,

Considérant que la Ville de Cusset s'engage à verser 10% des dépenses éligibles de travaux auprès de l'établissement Thé Cosi, sur la base du tableau récapitulatif présenté ci-avant,

Propose au Conseil Municipal :

- de verser, au titre de l'aide aux travaux, une aide de :
- **1 000€ (soit 10% des dépenses éligibles de 10 000€)** à l'établissement « Thé Cosi » (11 rue Saturnin-Arloing).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°7	VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	AIDE AU LOYER - Thé Così / Le Piccolino / Papy Clode / Artland -

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur l'aide à l'implantation commerciale,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,

Considérant que les bénéficiaires sont les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim et des professions libérales,

Considérant que les projets suivants entrent dans le cadre des modalités de la convention et du règlement de l'aide à l'implantation commerciale telle que définie au sein de la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 :

Dénomination	Activité	Montant du loyer HT et hors charges (mensuel)
Thé Così 11 rue Saturnin-Arloing	Salon de thé - <i>tea time, brunchs, afterworks</i>	870,00 €
Le Piccolino 19 cours Lafayette	Restauration pizzas / burgers / suggestions à la carte / desserts / boissons	606,36 €
Papy Clode 13 rue Rocher Favvyé	Cuisine antillaise / exotique et traditionnelle	862,08€
Artland Rez-de-chaussée de l'Hôtel de la Borderie 23 place Victor-Hugo	Salle de bornes d'arcades, simulateurs, jeux ludiques. Organisation d'événements pour particuliers et professionnels	300,00 €

Considérant que les projets susvisés participent au renforcement du dynamisme économique du centre-ville, et répondent à une offre créatrice de flux en plein cœur de ville,

Considérant que les projets susvisés ont été présentés lors de la réunion du comité consultatif en date du 1^{er} février 2023, et ont reçu un avis « favorable » pour un octroi de l'aide,

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une aide au loyer au profit des établissements suivants :
 - « **Thé Così** » : sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'établissement Thé Così s'élève à 3 000€ (plafond), pour un loyer total de 10 440€ (soit une aide de 28,7% sur la première année d'installation) ;
 - « **Le Piccolino** » : sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'établissement Le Piccolino s'élève à 3 000€ (plafond), pour un loyer total de 7 276,32€ (soit une aide de 41,2% sur la première année d'installation) ;
 - « **Papy Clode** » : sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'établissement Papy Clode s'élève à 3 000€ (plafond), pour un loyer total de 10 344,96€ (soit une aide de 29% sur la première année d'installation) ;
 - « **Artland** » : sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'établissement Artland s'élève à 2 250€, pour un loyer total de 3 600€ (soit une aide de 62,5% sur la première année d'installation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°8	PATRIMOINE - TOURISME
	Renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la Ville de Cusset et Allier Bourbonnais Attractivité

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 relatif à la tarification des services publics pour l'année 2022 et plus précisément sur la révision des tarifs du musée municipal,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 9 mars 2022 portant sur le renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de l'Allier,

Vu la dissolution du CDT Allier le 31 décembre 2022 et la création de l'Agence d'Attractivité nommée « Allier Bourbonnais Attractivité » (ABA), le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que l'ABA poursuit les missions du CDT Allier en matière de préparation et de mise en œuvre de la politique touristique du département Allier,

Considérant la volonté de l'ABA de maintenir les dispositifs « Passeport Patrimoine Allen » et « Produits Groupes » pour renforcer la notoriété de l'Allier et le réseau entre les différents sites publics et privés signataires,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de renouveler les conventions de partenariats inhérentes aux dispositifs précités avec l'ABA,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique à travers son musée et ses souterrains en proposant un accès privilégié aux publics individuel ou groupe par l'application d'un tarif préférentiel et un accompagnement personnalisé,

Considérant que cette action de partenariat s'inscrit dans une démarche territoriale favorisant le rayonnement des patrimoines en incitant à la découverte des différents sites générant ainsi des flux touristiques sur l'ensemble du Bourbonnais,

Considérant l'intérêt des dispositifs précités en matière de politique d'attractivité et de dynamique patrimoniale locale et plus largement départementale,

Considérant que les projets de partenariat s'inscrivent dans une démarche annuelle et pourront être renouvelés après accord des deux parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la ville de Cusset et l'ABA pour :
 - le passeport patrimoine Allen ;
 - les produits groupes.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions annexées à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Madame Annie Corne ne prend pas part au vote.

N°9	PATRIMOINE - TOURISME
	Renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la Ville de Cusset et la Société Publique Locale (SPL) Vichy Destinations

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 portant sur la vente des entrées du Musée et des Souterrains par le dispositif de billetterie en ligne géré par la SPL Vichy Destinations,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 relatif à la tarification des services publics pour l'année 2022 et plus précisément sur la révision des tarifs du musée municipal,

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat pour l'adhésion au produit « Vichy Pass' » avec la SPL Vichy Destinations,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de renouveler les conventions de partenariat touristique et patrimonial avec la SPL Vichy Destinations :

- Pour le Vichy Pass' ;
- Pour la billetterie en ligne.

Considérant la volonté commune pour la Communauté d'Agglomération et la Ville de Cusset de renforcer la notoriété de la destination auprès d'une clientèle de proximité et de touristes en matière d'offres et d'accessibilité, notamment,

Considérant que cette action de partenariat s'inscrit pleinement dans la démarche touristique du territoire Vichy Communauté favorisant une dynamique entre les acteurs actifs, une qualification et une mutualisation des différentes offres et une meilleure promotion de la destination,

Considérant l'intérêt des dispositifs précités en matière de valorisation des patrimoines identitaires locaux (historique, culturel et naturel) et de flux touristiques,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique à travers son musée et ses souterrains en proposant un accès privilégié et personnalisé au public individuel,

Considérant que cet accès privilégié ne sera validé uniquement sur présentation des supports dématérialisés ou papiers édités par les deux dispositifs précités (carte Vichy Pass' ou billet d'entrée),

Considérant que les recettes générées par ce partenariat seront reversées à la Ville de Cusset après réception des factures mensuelles ou saisonnière et après retenue de la commission de 10% plus la TVA de 20% associée (uniquement sur les ventes billetterie), directement par la SPL Vichy Destinations et ce dans l'objectif d'optimiser la démarche d'accueil des visiteurs,

Considérant que les projets de partenariat s'inscrivent dans une démarche annuelle et pourront être renouvelés après accord des deux parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations pour :
 - le Vichy Pass' ;
 - la billetterie en ligne.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°10	PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)
	Avenant n°7 portant convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles de Cusset, les Villes de Cusset et Vichy et Vichy Communauté

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance, à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours ;

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 25 octobre 2006 portant sur la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la Caisse des Ecoles et ses avenants,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 30 septembre 2015 portant sur la signature du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 30 septembre 2015 portant sur la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 15 mars 2017 portant sur l'avenant n°1 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 4 avril 2018 portant sur l'avenant n°2 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°24 du conseil municipal du 3 juillet 2019 portant sur l'avenant n°3 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 15 juillet 2020 portant sur l'avenant n°4 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 30 juin 2021 portant sur l'avenant n°5 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 9 mars 2022 portant sur l'avenant n°6 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le contrat de ville a été prolongé à deux reprises, soit jusqu'au 31 décembre 2023, il convient également de prolonger la durée de la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles de Cusset, les Villes de Cusset et Vichy et Vichy Communauté 2015-2023,

Considérant l'objectif du Programme de Réussite Educative (PRE) de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement,

Considérant l'intérêt du dispositif financé en grande partie par l'État (ANCT) s'adressant aux enfants qui habitent en territoire « Politique de la Ville »,

Considérant la volonté du PRE de prendre en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation en proposant des actions individuelles et en accompagnant les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif,

Considérant qu'au 31 décembre 2022 :

- 28 enfants de Cusset ont bénéficié d'un accompagnement individuel du PRE (santé, éducatif, aide financière...);
- environ 70 enfants dans les écoles en Quartier Politique de la Ville (QPV) et le collège de Cusset ont bénéficié d'actions collectives;
- une quarantaine de parents a bénéficié d'accompagnement à la parentalité et de Français Langues étrangères sur Cusset.

Considérant la nécessité pour la Caisse des Ecoles de bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Cusset lui permettant de poursuivre les interventions envers les familles,

Considérant que les modalités de participation financière des partenaires sont révisées et font l'objet d'un avenant n°7,

Propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles de Cusset, les Villes de Cusset, Vichy et Vichy Communauté annexé à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,
- dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°11	FINANCES - BUDGET	
	Rapport d'orientations budgétaires 2023	

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015.991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016.841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat,

Propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires ;
- d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,**

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

**Pour extrait conforme,
Le Maire**

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°12	FINANCES
	Engagement de garantie première demande Agence France Locale pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les renégociations et de signer à cette effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n°11 en date du 26 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Cusset,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 6 février 2019, par la Commune de Cusset,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 approuvant l'engagement de garantie à première demande à l'Agence France Locale pour l'année 2019,

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 approuvant l'engagement de garantie à première demande à l'Agence France Locale pour l'année 2020,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 6 mars 2021 approuvant l'engagement de garantie à première demande à l'Agence France Locale pour l'année 2021,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 9 mars 2022 approuvant l'engagement de garantie à première demande à l'Agence France pour l'année 2022,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Cusset, afin que la commune de Cusset puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Propose au Conseil municipal :

- de décider que la Garantie de La Commune de Cusset est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Cusset est autorisée à souscrire;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de Cusset auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de Cusset s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Le Maire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le ou les engagements de Garantie pris par La Commune de Cusset pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°13	FINANCES
	Tarification des services publics pour l'année 2023 Création nouveaux tarifs

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°31 du conseil municipal du 7 décembre 2022 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2023, la création et la régularisation de nouveaux tarifs,

Considérant la nécessité de créer deux nouveaux tarifs pour le spectacle de stand up prévu le 3 juin 2023 au Théâtre de Cusset dans le cadre de l'évènement « Presles fête les arts de la rue »,

Adulte	10 €
Enfant	5 €

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs pour le spectacle stand up du 3 juin 2023 :

Adulte	10 €
Enfant	5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	B.Mollier/E.Denferd

N°14	ADMINISTRATION GENERALE
	Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes - Rapport d'observations définitives et réponse

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8, L.243-5 et L.243-6,

Vu l'ouverture du contrôle par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes notifiée par lettre du 20 janvier 2022 adressée au Maire de la commune de Cusset,

Vu le rapport des observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes en date du 14 décembre 2022 (contrôle des comptes et gestion de la Ville de Cusset pour les exercices 2017 et suivants),

Vu la note en réponse au rapport d'observations définitives établie par le Maire de la commune de Cusset en date du 12 janvier 2023,

Vu la notification du rapport d'observations définitives et de la réponse relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Cusset en date du 19 janvier 2023,

Considérant que les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance de la commune ;
- La gestion budgétaire et comptable ;
- L'évolution de la situation financière du budget principal et de deux budgets annexes ;
- La gestion des ressources humaines ;
- La commande publique.

Considérant que le rapport d'observations définitives doit être présenté aux membres de l'assemblée délibérante afin qu'il donne lieu à un débat en séance du conseil municipal,

Considérant que ce rapport est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L.243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale.

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte de la tenue du débat** concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et de la réponse annexés à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

N°15	SOLIDARITÉS-RESSOURCES HUMAINES
	Convention de reversement de la subvention du Conseil Départemental de l'Allier pour les missions d'orientation et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la mise en place de la convention entre le CCAS de Cusset et le Département de l'Allier, à titre expérimental, pour une période d'un an, concernant les missions d'orientation et d'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) résidant sur le territoire de la commune de Cusset,

Vu la délibération du 20 septembre 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative au renouvellement de la convention RSA avec le Département de l'Allier, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023,

Considérant que la Commune de Cusset prend à sa charge les frais de personnel du CCAS y compris les agents recrutés pour exercer la mission d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, soit en détail pour cette mission du 1er janvier au 31 décembre 2023 :

- Agent administratif : 12 646 € (0.5 ETP) ;
- Travailleur social (CESF) : 17 214€ (0.5 ETP).

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier participe à l'exercice de ses missions déléguées au CCAS de Cusset par l'attribution d'une subvention annuelle de 22 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Considérant que le CCAS accepte de reverser à la Commune de Cusset le montant de la subvention proportionnellement durant laquelle la Ville de Cusset aura à sa charge les frais du personnel du CCAS.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville de Cusset et le CCAS de Cusset encadrant le reversement de la subvention départementale au titre des missions d'orientation et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire de Cusset,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°16	RESSOURCES HUMAINES
	Convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu l'article R.511-12-1° e) et 2° a) du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du 10 février 2022 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention et notamment son article 2 alinéas 5 et 6, aux termes duquel « *L'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure sont fixées par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui les emploie. Chaque formation comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme.*

Le Maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale transmet au Préfet de Département, ou, à Paris, au Préfet de police, ou dans le département des Bouches-du-Rhône au préfet de police des Bouches-du-Rhône, un état annuel des séances d'entraînement aux armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du Code de la sécurité intérieure »,

Considérant l'obligation incombant au Maire de fixer l'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'au sein des effectifs de la police municipale de Vichy, deux agents disposent du certificat de « moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention (M.B.T.P.I.) »,

Considérant les besoins en formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure de la Ville de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou l' élu en charge du personnel à signer la convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale dans les conditions précisées en annexe ;
- de préciser que la prestation de formation délivrée par les deux agents de la police municipale de Vichy disposant du certificat de « moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention (M.B.T.P.I.) » le sera à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

**MOTION S'OPPOSANT AU PROJET DE SUPPRESSION DE 29 POSTES A LA RENTREE 2023-2024 DANS
LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

Considérant le projet de suppression de 29 postes à la rentrée 2023-2024 dans le département de l'Allier ;

Par la présente motion, la Ville de Cusset :

- S'oppose à la suppression massive de postes d'enseignements dans l'Allier ;
- Demande la mise en place immédiate d'un moratoire de 3 ans sur les suppressions de postes d'enseignements dans l'Allier ;
- Afin de travailler sur une vision à long terme de l'éducation dans l'Allier, tenant compte de l'intérêt de l'enfant et favorisant l'attractivité de notre territoire, demande la mise en œuvre, à l'initiative et sous la responsabilité de la Préfecture de l'Allier, d'une conférence territoriale de l'offre éducative en Bourbonnais avec l'ensemble des acteurs cités ci-dessous :
 - Direction académique des services de l'Éducation nationale,
 - Caisse d'Allocation Familiale (Accueil enfance, loisirs...),
 - Conseil Départemental de l'Allier,
 - Association Départementale des Maires de l'Allier,
 - Association des Maires Ruraux de l'Allier,
 - Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa compétence transport,
 - Fédération des parents d'élèves,
 - Les associations familiales,
 - Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale,
 - et les Syndicats professionnels.

L'envoi de cette motion est prévu aux acteurs suivants :

- Monsieur le Ministre de l'éducation nationale ;
- Madame le Préfet de l'Allier ;
- Messieurs les parlementaires de l'Allier ;
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;
- Madame la Directrice Académique des Services de L'Éducation Nationale de l'Allier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE



ANNEXES

DECISIONS

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2124-2, R 2124-2-1° et R 2161-2 à R 2161-5

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel d'offre à concurrence envoyé pour publication le 5 septembre 2022 au bulletin officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur achatpublic.com le 8 septembre 2022 ayant pour objet l'approvisionnement en carburants par cartes magnétiques accréditées des véhicules de la commune de Cusset et prestations associées,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 7 octobre 2022 à 12h00, 2 offres ont été réceptionnées, à savoir :

- TOTALENERGIES MARKETING FRANCE (92029 NANTERRE)
- MDONGROUP SAS (75008 PARIS)

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	50 %
2 - Prix des prestations	25 %
3 - Points de distribution sur l'agglomération	25 %

Considérant la décision d'attribution du contrat à la société TOTALENERGIES MARKETING France par la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la décision de la Commission de signer le marché 22CG019 avec :

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

562 avenue du Parc de l'île

92029 NANTERRE

Pour un montant estimatif annuel de 121 942.80 € HT et un montant maximum de 480 000.00 € HT sur la durée de l'accord-cadre,

Article 2 : que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget principal, imputation budgétaire 60622-020,

Article 3 : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2022.063 PORTANT L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS PAR
OBJET DE L'ACTE : CARTES MAGNETIQUES ACCREDITIVES DES VEHICULES DE LA COMMUNE ET DES
PRESTATIONS ASSOCIEES

Date de décision: 15/11/2022

Date de réception 18/11/2022

de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte
DZ022063

Identifiant unique
de l'acte : 003-210300950-20221115-D2022063-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte 1 .1

: Commande Publique
Marchés publics

Date de la 29/08/2019

version de la

classification :

Nom du fichier : 2022.063.PORTANT.APPROVISIONNEMENT.CARBURANTS.CARTES.MAGNETIQUES.pdf
(99_AU-003-210300950-20221115-D2022063-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2022 – 064 CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
D'UN LOCAL SITUÉ 17 PLACE VICTOR HUGO A CUSSET AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MAD'IN
COFFEE

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention d'occupation privative du domaine public établie avec la société « MAD'IN COFFEE » en date du 25 octobre 2019, pour l'occupation d'un local sis 17 place Victor Hugo à Cusset, d'une superficie totale de 83 m², à compter du 28 août 2019 et jusqu'au 27 août 2022, afin d'exercer les activités suivantes :

- « coffee shop, salon de thé, vente de boissons chaudes ou froides non alcoolisées à l'exception de bières, sodas, jus de fruits, sandwicherie»,

Considérant la demande de cette même société de pouvoir continuer à occuper ce local à compter du 28 août 2022,

Considérant l'accord de la commune de Cusset pour cette occupation,

DECISIONS

Article 1 : de conclure une convention d'occupation privative du domaine public au profit de la société MAD'IN COFFEE, pour une durée de trois ans, à compter du 28 août 2022, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper :

- un local sis 17 place Victor Hugo à Cusset, d'une superficie totale de 83 m², moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 291,67 € H.T.,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- :- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter,
- :- Madame la Sous-Préfète de VICHY.

Fait à CUSSET, le 29 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



VILLE DE CUSSET

DECISION N°2022 - 064 CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
D'UN LOCAL SITUÉ 17 PLACE VICTOR HUGO A CUSSET AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MAD'IN
COFFEE

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention d'occupation privative du domaine public établie avec la société « MAD'IN COFFEE » en date du 25 octobre 2019, pour l'occupation d'un local sis 17 place Victor Hugo à Cusset, d'une superficie totale de 83 m², à compter du 28 août 2019 et jusqu'au 27 août 2022, afin d'exercer les activités suivantes :

- « coffee shop, salon de thé, vente de boissons chaudes ou froides non alcoolisées à l'exception de bières, sodas, jus de fruits, sandwicheries»,

Considérant la demande de cette même société de pouvoir continuer à occuper ce local à compter du 28 août 2022,

Considérant l'accord de la commune de Cusset pour cette occupation,

DECISIONS

Article 1 : de conclure une convention d'occupation privative du domaine public au profit de la société MAD'IN COFFEE, pour une durée de trois ans, à compter du 28 août 2022, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper :

- un local sis 17 place Victor Hugo à Cusset, d'une superficie totale de 83 m², moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 291,67 € H.T.,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- = Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter,
- = Madame la Sous-Préfète de VICHY.

Fait à CUSSET, le 29 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOU



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION N 2022 064 CONVENTION OCCUPATION PRIVATIVE DU
Objet de l'acte : DOMAINE PUBLIC D UN LOCAL SITUÉ 17 PLACE VICTOR HUGO A
CUSSET AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MAD IN COFFEE

Date de décision : 29/11/2022

Date de réception de l'accusé
de réception : 12/12/2022

Numéro de l'acte : D2022064

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221129-D2022064-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 ; 5 ;

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la
classification : 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D.2022.064.OCCUPATION.PRIVATIVE.LOCAL.MAD.IN.COFFEE.pdf |
99_AU-003-210300950-20221129-D2022064-AU-1-1-1.pdf |

DECISION N°2022 – 065 CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SITUÉS 9 PLACE FELIX CORNIL A PODARNO »

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention d'occupation établie avec la société « PODARNO », en date du 16 février 2022, pour l'occupation de locaux sis 9 place Félix Cornil à Cusset, propriété de la commune de Cusset, à compter du 4 décembre 2021, pour une durée d'un an, afin d'exercer son activité de :

- « conserverie de plats préparés, de petits pots pour bébé bio, de plats pour personnes âgées et la fabrication de plats pour d'autres entités »,

Considérant la demande de cette société de pouvoir continuer à occuper ces locaux jusqu'au 3 décembre 2023,

Considérant l'accord de la commune de Cusset pour cette occupation,

DECISIONS

Article 1 : de conclure une convention d'occupation au profit de la S.A.S.U. « PODARNO », à compter du 4 décembre 2022 jusqu'au 3 décembre 2023 aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper :

- un local, situé 9 place Félix Cornil à Cusset, d'une superficie de 128 m²,
- un local supplémentaire d'une surface de 34,50 m², un garage d'une surface d'environ 45 m² et des toilettes, l'ensemble également situé à cette même adresse,
- moyennant le versement d'une redevance totale mensuelle de 373,33 € H.T., plus les charges, ladite redevance s'appliquant :
 - aux 2 locaux et toilettes pour 333,33 € H.T.,
 - au garage pour 40,00 € H.T.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- Madame la Sous-Préfète de VICHY.

Fait à CUSSET, le 29 novembre 2022

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SITUÉS 9 PLACE FELIX CORNIL A CUSSET

Entre les soussignés,

La commune de CUSSET, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Et

D'une part,

La S.A.S.U. « PODARNO » immatriculée sous le numéro 843 662 925 RCS de Cusset dont le siège social est 28 rue de Touraine – 03300 CUSSET, représentée par son Président en exercice, Monsieur Arnaud FOURNIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et de la loi.

Ci-après désignée l'occupant.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION,

La présente convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de :

- préciser les modalités de mise à disposition au profit de l'occupant, des locaux ci-après désignés à l'article 2,
- définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révoicable les locaux ci-après désignés.

ARTICLE 2 – DESIGNATION,

- sur la commune de Cusset (03300), un premier local d'une superficie de 128 m², un second local d'une superficie de 34,50 m² et un garage d'environ 45 m², tous situés au 9 place Félix Cornil à Cusset.

Le premier local est mis à disposition sans aménagement spécifique intérieur à l'exception des branchements aux réseaux (eau, électricité, gaz et téléphone).

Le second local est mis à disposition également sans aménagement spécifique, à l'exception des branchements aux réseaux (eau, électricité) et d'un compteur électrique permettant de déterminer la consommation de l'occupant.

L'ensemble conformément aux plans ci-joints.

ARTICLE 6 – PRINCIPES GENERAUX

L'occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par la présente convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les (éventuelles) autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

Tout au long de la durée de la convention, il s'engage en outre à maintenir les locaux occupés dans un bon état de propreté.

ARTICLE 7 – CONNAISSANCE DES LIEUX

L'occupant est toujours réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution, sans aucune garantie. En conséquence, l'occupant n'est admis à réclamer aucune indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Au moment de la prise de possession, un procès-verbal d'état des lieux, complété, si besoin est, par un inventaire, est dressé contradictoirement entre un représentant de la commune de Cusset et l'occupant.

Des états des lieux et des inventaires sont dressés, dans les mêmes conditions lors du départ de l'occupant pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 – OBSERVATIONS DES LOIS, REGLEMENTS, CONSIGNES PARTICULIERES ET MESURES DE POLICE

L'occupant est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur.

Il ne peut réclamer à la commune de Cusset une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité subirait une entrave quelconque du fait des lois, règlements ou consignes visés au présent article.

ARTICLE 10 – EXCLUSIVITE

L'autorisation accordée ne confère aucune exclusivité à l'occupant, la commune de Cusset gardant la possibilité de conclure ultérieurement des conventions ayant un objet similaire avec tout autre opérateur agréé dans les conditions légales, sous réserve du respect de la présente convention.

ARTICLE 11 – CONSERVATION DES BIENS AFFECTES

L'occupant veille à la conservation des biens mis à sa disposition et s'engage à dénoncer immédiatement la commune de Cusset toute usurpation, entrepris ou dommage, quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au domaine qu'il est autorisé à occuper.

ARTICLE 12 – SORTI DES INSTALLATIONS – EVACUATION DES LIEUX

A la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, l'occupant est tenu d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. En outre, sauf retrait pour motif d'intérêt général intervenant dans les conditions prévues à l'article L. 2122-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de Cusset peut décider de conserver, sans être également tenu à indemnité, le bénéfice de toutes constructions, installations et améliorations existant à la fin de l'occupation.

Enfin, et notamment pour être en accord avec la législation du travail, l'occupant aura la possibilité d'accéder aux toilettes situés au sous-sol du bâtiment. Ceux-ci étant fermés, l'occupant disposera d'une clé, fourni par la commune, permettant son utilisation.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'AUTORISATION

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location : les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne leur sont pas applicables et la convention n'accorde aucun droit à la propriété commerciale.

En outre, la convention ne confère à l'occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la convention.

ARTICLE 4 – CARACTERE « INTUITU PERSONAE » DE L'OCCUPATION ET INCESSIBILITE

La présente convention est consentie « intuitu personae ». Ainsi, et sauf autorisation écrite de la commune de Cusset :

- l'occupant n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper la dépendance domaniale dont la commune de Cusset autorise l'occupation par la présente convention,
- l'occupant ne peut accorder à des tiers des droits qui excéderaient ceux qui lui ont été consentis par la commune de Cusset,
- la convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

Avec l'accord préalable et écrit de la commune de Cusset, l'occupant peut toutefois confier l'exploitation de tout ou partie des droits résultants de la convention, étant précisé qu'il demeurera personnellement et solidairement responsable envers la commune de Cusset et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par la convention.

L'utilisation des lieux par un tiers constitue une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée dans les conditions de l'article 22.

L'occupant s'engage à porter à la connaissance de la commune de Cusset immédiatement à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la commune de Cusset.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an à compter du 4 décembre 2022. Toute reconduction tacite est exclue. La présente convention ne pourra être renouvelée que sur demande préalable de l'occupant, transmise par écrit à la commune de Cusset.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des parties en prononce la résiliation.

A l'issue de la convention, l'occupant sera tenu de libérer les lieux dans la journée.

En outre, sans préjudice de tous dommages et intérêts en sa faveur, la commune de Cusset a le droit, sans aucune formalité préalable, de débarrasser les lieux occupés des installations mobilières pouvant s'y trouver, de déposer les matériels, mobiliers, marchandises, denrées et autres objets dans un lieu public et au besoin, de faire procéder à la vente de ces biens par un officier public, conformément à la loi, aux frais, risques et périls de l'occupant.

La commune de Cusset a également le droit de faire procéder, aux frais, risques et périls de l'occupant, à toute démolition des installations immobilières qu'il ne désire pas conserver (nonobstant toute autorisation préalable) et à tous travaux destinés à assurer la remise des lieux dans leur état primitif.

ARTICLE 13 – ENTRETIEN ET PROPRIETE DU SITE.

L'occupant prend à sa charge toutes les réparations nécessaires dont il est responsable. L'occupant doit notamment entretenir les locaux mis à disposition en bon état des réparations locatives et de menu entretien.

L'occupant répond de toutes les détériorations, dégradations et pertes survenues soit de son fait, soit du fait d'un tiers survenant dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

ARTICLE 14 – REDEVANCE D'OCCUPATION.

La présente convention d'occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle de 373,33 € H.T. que l'Occupant s'engage à payer T.T.C. mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la caisse de la Trésorerie Principale de Cusset.

Ladite redevance s'appliquant :

- aux 2 locaux et toilettes pour 333,33 € H.T
- au garage pour 40,00 € H.T.

Précision étant ici faite qu'il est expressément convenu entre les parties que l'occupant restera redevable de cette redevance mensuelle de 373,33 € H.T. même si ce dernier demande, en cours d'année, à ne plus vouloir bénéficier du local d'une superficie de 34,50 m². En d'autres termes, la sortie dudit local de la présente convention par vote d'avenant, ne pourra en aucun cas diminuer le montant de la redevance.

ARTICLE 15 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION.

Les locaux mis à disposition doivent être utilisés exclusivement pour l'activité suivante : « conserverie de plats préparés, de petits pots pour bébé bio, de plats pour personnes âgées et la fabrication de plats pour d'autres entités »

ARTICLE 16 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT.

L'occupant doit :

- Informer immédiatement la commune de Cusset de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans les lieux mis à disposition,
- User paisiblement des locaux et des équipements suivant la destination prévue aux présentes,
- Respecter tous règlements et arrêtés de police, règlements sanitaires en veillant à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de salubrité,
- Veiller à la fermeture des portes des locaux à chaque départ du site,

- Laisser tout représentant de la commune de Cusset pénétrer dans les lieux mis à disposition, toutes les fois que bon lui semblera, pour juger de leur état et aussi pour assurer l'entretien périodique de toutes les installations.

- Ne pas faire de changement de distribution, démolitions, constructions, améliorations ou embellissement sans l'accord écrit de la commune de Cusset,

- N'élever aucune réclamation en cas d'interruption dans le service de l'eau ou de l'électricité provenant soit du fait des administrations qui en disposent, soit des travaux de réparations, soit des gelées,

- Laisser l'accès aux trappes de regard situées dans le garage afin de permettre le nettoyage annuel du bac à graisse et du tabouret.

ARTICLE 17 – CHARGES.

L'occupant ne versera aucune provision mensuelle pour charges.

L'ensemble des charges correspond à des dépenses engagées par la commune de Cusset et comprend :

- l'eau,
- le gaz.

Pour le local d'une superficie de 128 m², une régularisation de charges interviendra en fonction des dépenses réellement engagées par la commune de Cusset sur l'année, et incombant à l'occupant. Elle sera appelée à ce dernier, qui s'engage à la régler même si celle-ci intervient après l'échéance de la convention.

Pour le local supplémentaire d'une superficie de 34,50 m², une régularisation des charges en électricité, en fonction des consommations réelles de la société, interviendra en fin de convention après avoir effectué le relevé du compteur installé dans celui-ci.

ARTICLE 18 – IMPOTS ET TAXES.

La commune de Cusset supporte tous les impôts et taxes afférents à sa qualité de propriétaire, auxquels sont assujettis les biens qui sont exploités en vertu de l'autorisation.

ARTICLE 19 – RESPONSABILITES.

L'occupant supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés :

- soit par lui-même,
- soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable,
- soit par ses biens.

Et subis par :

- les tiers,
- lui-même,
- ses propres biens et ceux qui lui sont confiés ou dont il est détenteur à quelque titre que ce soit,
- les locaux mis à disposition,
- ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable.

Ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou des activités réalisés par l'occupant dans le cadre des autorisations délivrées.

ARTICLE 20 – RENONCIATIONS A RECOURS ET GARANTIES.

Au titre de l'ensemble des dommages évoqués aux paragraphes ci-dessus, l'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de la commune de Cusset quels que soient le fondement juridique de son recours ou la juridiction saisie.

L'occupant et ses assureurs garantissent la commune de Cusset contre tout recours de quelque nature que ce soit, qui serait engagé contre ces derniers pour lesdits dommages. Cette garantie inclut les frais que la commune de Cusset ou ses assureurs pourraient être conduits à exposer pour assurer leur défense.

ARTICLE 21 – ASSURANCES.

En conséquence des obligations sus-décrites, l'occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la convention.

L'occupant contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile et fournira les attestations d'assurances correspondantes à la commune de Cusset.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune de Cusset et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

ARTICLE 22 – RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA COMMUNE DE CUSSET.

- pour motif d'intérêt général : du fait du caractère précaire et révoicable de la présente convention, la commune de Cusset peut la résilier à tout moment pour motif d'intérêt général.
- pour faute de l'occupant : en cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la convention pourra être résiliée sans préavis et sans indemnité d'aucune sorte. Cela comprend notamment :
 - le non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
 - la cession de la convention sans accord exprès de la commune de Cusset,
 - la rupture du caractère personnel de la convention.

La résiliation interviendra par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.
La décision de résiliation fixe le délai imparti à l'occupant pour évacuer les lieux.
Elle intervient sans indemnité d'aucune sorte à la charge de la commune de Cusset.

ARTICLE 23 – RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'occupant pour tout motif dûment justifié par écrit auprès de la commune de Cusset sous réserve du respect d'un délai de préavis de un mois.

ARTICLE 24 – RESILIATION DE PLEIN DROIT.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas :

- de dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante, le cas échéant,
- de cessation définitive par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- de condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- d'accord des parties sans que cette résiliation n'ouvre droit à une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 25 – FIN NORMALE DE LA CONVENTION.

La présente convention prend fin de plein droit à l'arrivée de son terme prévu par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 26 – AVENANT.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

ARTICLE 27 – REGLEMENT DES LITIGES.

A défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait en deux exemplaires,

A Cusset, le 19/12/22

La Commune de Cusset
représentée par son Maire,



Christien LALO
Christien LALO

Pour la S.A.S. « PODARNO »
Le Président,

Amand FOURNIER
Amand FOURNIER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DÉCISION N° 2022-065 CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SITUÉS 9
PLACE FELIX CORNIL A CUSSET AU PROFIT DE LA SASU PODARNO

Date de décision : 29/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2022

Identifiant unique de l'acte :

Numéro de l'acte : D2022065
Identifiant unique de l'acte : 003-2103/00950-20221129-D2022065-AU

Nature de l'acte : Autres
Matières de l'acte : J. 5
Domaine et patrimoine :
Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Norm du fichier : D2022-065-PORTANT-OCCUPATION-LOCAUX-PODARNO-PLACE-FELIX-CORNIL.pdf
(99_AU-003-21030950-20221129-D2022065-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DÉCISION 2022-065 PORTANT ACCEPTATION INDÉMNITÉ IMMÉDIATE DANS LE SÉNAT
SURVENU SUR UN CANDÉLABRE RUE DES PEUPLIERS LE 23-24 MAI 2022

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 aînée autorisant M. le Maire notamment « à passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu les dégradations engendrées par un auteur inconnu le 23-24 mai 2022 sur un candélabre rue des Peupliers à CUSSET,

Considérant suite à l'expertise en date du 27 juillet 2022, la proposition d'indemnité de BRETEUIL Assurances d'un montant de 5 276,90 € correspondant à la somme de l'indemnité immédiate,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de BRETEUIL Assurances le remboursement d'un montant de 5 276,90 € correspondant à l'indemnité immédiate,

Article 2 : dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2022.067 PORTANT ACCEPTATION INDENNITE IMMEDIATE

OBJET : DANS LE SINISTRE SURVENU SUR UN CANDELABRE RUE DES

REOUVERTS 23 E 24 MAI 2022

Date de décision: 28/11/2022

Date de réception de l'accusé: 02/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 02022066

Identifiant unique de l'acte : 003-10300950-20221128-02022066-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 - 10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022_066_INDENNITE_IMMEDIATE_SINISTRE_RUE_REOUVERTS_PEUPLIERS.pdf

98_AU-003-210300950-20221128-02022066-AU-0-1-1.pdf

VILLE DE CUSSET

DECISION 2022.067 PORTANT ACCEPTATION DE L'INDEMNITE IMMEDIATE DANS LE SINISTRE
SURVENU SUR UN VITRAIL DE L'EGLISE SAINT SATURNIN LE 9 AVRIL 2022**NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 élinéa 6 autorisant M. le Maire notamment « à passer les
contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,Vu les dégradations engendrées par des rafales de vent sur l'un des vitraux de l'église SAINT
SATURNIN à CUSSET,Considérant suite à l'expertise en date du 20 juin 2022, la proposition d'indemnité de BRETEUIL
Assurances d'un montant de 8 918 € correspondant à la somme de l'indemnité immédiate,**DECIDE****Article 1 :** d'accepter de BRETEUIL Assurances le remboursement d'un montant de 8 918 €
correspondant à l'indemnité immédiate,**Article 2 :** dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la
commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet : acte : DECISION 2022 067 ACCEPTATION INDEMNITE SINISTRE VITRAIL
EGLISE SAINT SATURNIN

Date de décision : 28/11/2022

Date de réception de l'accusé : 02/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 17022/067

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221128-D2022067-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7_A0

Finances locales

Divers

Date de la version de la : 29/08/2019

classification :

Norm du fichier : 2022_067_INDEMNITE_EGLISE_SAINTSATURNIN.pdf (39_A1-003-

21030950-20221128-D2022067-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION 2022_068 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE DIFFERE DANS LE SINISTRE
SUR VENU BOULEVARD DU BICENTENAIRE LE 30 DECEMBRE 2021

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 allinéa 6 autorisant M. le Maire notamment à « passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu les dégradations engendrées par Madame Céline BOURDEAUX avec son véhicule le 30 décembre 2021 sur un candélabre boulevard du Bicentenaire à CUSSET,

Considérant suite à l'expertise en date du 1^{er} février 2022, la proposition d'indemnité de BRETEUIL Assurances d'un montant de 1 026,30 € correspondant au montant de l'indemnité différée,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de BRETEUIL Assurances le remboursement d'un montant de 1 026,30 € correspondant à l'indemnité différée,

Article 2 : dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOU



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2022-065 PORTANT INDEMNITE DIFFEREE SINISTRE
BOULEVARD BICENTENAIRE

Date de décision : 20/11/2022

Date de réception de l'accusé : 02/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : D2022065

Identifiant unique de l'acte : 003-21030950-20221128-02022065-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 10

Finances locales

Divers

Date de la version de la : 29/08/2018

classification :

Nom du fichier : 2022-065-SINISTRE-BD-BICENTENAIRE.pdf (99_AU-003-21030950-20221128-02022065-AU-1-1_1.odf)

VILLE DE CUSSET

DECISION 2022-069 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE DANS LE SINISTRE SURVENU SUR LE PORTAIL DU CIMETIERE ENTRE LES 22 ET 24 AVRIL 2022

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 alinéa 6 autorisant M. le Maire notamment à « passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu les dégradations de vandalisme engendrées sur le portail du cimetière entre les 22 et 24 avril 2022,

Considérant la proposition d'indemnité de BRETEUIL Assurances d'un montant de 1 208,40 € correspondant au montant de la facture,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de BRETEUIL Assurances le remboursement d'un montant de 1 208,40 € correspondant à la facture,

Article 2 : dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

OFFICIELLE 0022.069 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE DANS LE
OBJET DE L'ACTE : SINISTRE SURVENU SUR LE PORTAIL DU CIMETIERE ENTRE LES 22 ET
24 AVRIL 2022

Date de décision: 28/11/2022

Date de réception de l'accusé: 02/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : D2022069815

Identifiant unique de l'acte : 002-210300950-20221128-D2022069815-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 10

Finances locales
Droits

Date de la version de la
classification :

Nom du fichier : 2022_069_PORTAIL_CIMETIERE_001 (99_AU-003-210300950-20221128-
D2022069815-AU)-v-1 (pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION 2022.070 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE DIFFERE DANS LE SINISTRE
SURVENU PARKING DU COLLEGE CONSTANTIN WEYER LE 10 MAI 2021

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire notamment à « passer les
contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu les dégradations engendrées par l'un des chauffeurs de la Société KEOLIS le 10 mai 2021 sur
un candélabre situé sur le parking du collège Constantin Weyer à CUSSET,

Considérant suite à l'expertise en date du 25 janvier 2022, la proposition d'indemnité de
BRETEUIL Assurances d'un montant de 942,30 € correspondant au montant de l'indemnité
différée,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de BRETEUIL Assurances le remboursement d'un montant de 942,30 €
correspondant à l'indemnité différée,

Article 2 : dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la
commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOU



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2022-070 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE DIFFEREE

OBJET : DANS LE SINISTRE PARKING DU COLLEGE CONSTANTIN WEYER DU 10

NOV 2021

Date de décision : 20/11/2022

Date de réception de l'accusé : 02/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : D2022070

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221128-D2022070-AU

Nature de l'acte : AUTRES

Matières de l'acte : 7 10

Finances locales

Divers

Date de la version de la

classification :

Nom du fichier : 2022-070 SINISTRE COLLEGE CONSTANTIN WEYER 0071 09_AU-003-

210300950-20221128-D2022070-AU-1-1-1.pdf

VILLE DE CUSSET

DECISION 2022-071 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE TOTALE DANS LE SINISTRE SURVENU
80 BOULEVARD PEROMNET LE 4 NOVEMBRE 2021**NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 alinéa 6 autorisant M. le Maire notamment à « passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu les dégradations engendrées par M. Lucas MOUILLEVOIS le 4 novembre 2021 sur un candélabre boulevard Peromnet à CUSSET,

Considérant suite à l'expertise en date du 3 juin 2022, la proposition d'indemnité de BRETEUIL Assurances d'un montant de 4 373,88 € correspondant au montant de l'indemnité totale,

DECIDE**Article 1 :** d'accepter de BRETEUIL Assurances le remboursement d'un montant de 4 373,88 € correspondant à l'indemnité totale,**Article 2 :** dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION INDEMNITE TOTALE SINISTRE BOULEVARD PERONNET LE 4
NOVEMBRE 2021

Date de décision : 29/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 02/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : D20020674

Identifiant unique de l'acte : 003-216509950-20221129-D2022071-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7...10

Finances locales
Divers

Date de la version de la classification : 09/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022.071.INDEMNITE.SINISTRE.BD.PERONNET.pdf (59_AU-003-
216509950-20221129-D2022071-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION 2022_072 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE DIFFEREE DANS LE SINISTRE
SURVENU AVENUE DE VICHY LE 22 DECEMBRE 2021

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 alinéa 6 autorisant M. le Maire notamment à « passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu les dégradations engendrées par M. Thomas ODENBACH le 22 décembre 2021 sur un candélabre avenue de Vichy à CUSSET,

Considérant suite à l'expertise en date du 1^{er} février 2022, la proposition d'indemnité de BRETEUIL Assurances d'un montant de 1 089,75 € correspondant au montant de l'indemnité différée,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de BRETEUIL Assurances le remboursement d'un montant de 1 089,75 € correspondant à l'indemnité différée,

Article 2 : dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2022.072 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE SINISTRE
 AVENUE DE VICHY

Date de décision: 28/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception: 02/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 2022.072

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221128-2022072-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 10

Finances locales
 Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2022.072-SINISTRE-AVENUE VICHY.pdf (99_AU-003-210300950-
 20221128-2022072-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION 2022.073 PORTANT ACCEPTATION D'UN ACOMPTE SUR INDEMNITE DANS LE
 SINISTRE SURVENU SUR DIVERS BATIMENTS LE 4 JUIN 2022

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 alinéa 6 autorisant M. le Maire notamment à « passer les
 contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu l'orage de grêle survenu le 4 juin 2022 dans la soirée qui a endommagé de nombreux
 bâtiments (écoles, Maison des Sports,...),

Considérant suite à l'expertise en cours et dans l'attente de l'indemnité définitive à déterminer,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de BRETEUL Assurances sur l'indemnité à déterminer, l'acompte d'un
 montant de 10 000 €,

Article 2 : dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la
 commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2022.074 PORTANT ACCEPTATION D'UN ACOMPTÉ SUR
OBJET DE L'ACTE : INDEMNITE DANS LE SINISTRE SURVENU SUR DIVERS BATIMENTS LE 4
JUN 2022

Date de décision: 08/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 02/12/2022

Numéro de l'acte : D2022073

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221208-D2022073-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 10

Finances locales
DIVERS

Date de la version de l'acte : 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022.074.ACOMPTÉ.DIVERS.BATIMENT.SINISIRE.pdf (99_AU-003-
210300950-20221208-D2022073-AU-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2022.074 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS POUR
L'ANNEE 2023

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, accordant au Maire diverses délégations,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022 portant sur la tarification des services municipaux pour l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les tarifs annexés à la présente décision pour :

- Annexe 1 : Théâtre ;
- Annexe 2 : Service Animation ;
- Annexe 3 : Centre Eric Tabarly ;
- Annexe 4 : Espace Chambon ;
- Annexe 5 : Bordereau de prix Centre Technique Municipal ;
- Annexe 6 : Installations sportives extérieures et couvertes ;
- Annexe 7 : Matériel sportif et ATL ;
- Annexe 8 : Déménagements ;

Article 2 : Les recettes afférentes aux tarifs susvisés seront affectées au budget principal et budgets annexes de la ville de Cusset.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée en Sous-Préfecture de Vichy

Fait à CUSSET, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



ANNEXE 1. THÉÂTRE

Tarifs applicables à compter du 2 janvier 2023

Désignation	Associations Cussetoises		Organismes commerciaux Cussetois			Extérieurs		
	Tarifs H.T	TVA	Tarifs H.T	TVA	Tarif T.T.C.	Nouveaux Tarifs	TVA	Tarif T.T.C.
Forfait location salle de spectacle 1 journée*	268,17 €	53,63 €	742,83 €	148,57 €	891,40 €	1041,83 €	208,37 €	1 250,20 €
Forfait technicien sur une base de 8 H	275 €	275 €	275 €		275 €	275 €		275 €
Heure supplémentaire technicien	35,30 €		35,30 €		35,30 €	35,30 €		35,30 €
Forfait agent SSIAP sur une base de 4h (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance)	105,67 €	21,13 €	105,67 €	21,13 €	126,80 €	105,67 €	21,13 €	126,80 €
Heure supplémentaire agent SSIAP	35,83 €	7,17 €	35,83 €	7,17 €	43 €	35,83 €	7,17 €	43 €
location du vidéoprojecteur	275,67 €	55,13 €	275,67 €	55,13 €	330,80 €	275,67 €	55,13 €	330,80 €
Forfait location Bar 1 journée*	275,67 €	55,13 €	275,67 €	55,13 €	330,80 €	275,67 €	55,13 €	330,80 €

ANNEXE 2. Service ANIMATION

Séjours courts	Tarif
La journée (repas compris)	7,35 €

Animation au Rucher pédagogique	Jardins de la Contée de Gauvin		Tarifs
	Enfants des écoles de Cusset et accompagnateurs	Enfants des écoles de Vichy	
Cotisation des Jardiniers pour une année	Communauté		2,10 €/enfant
	Enfants des écoles hors de Vichy Communauté		3,60 €/enfant
Formation Apicole	Pour apiculteurs amateurs		21 €
	Cussetois		105,00 €
	Pour apiculteurs amateurs hors Cusset		157,50 €

CENTRE ÉRIC TABARLY

TARIF LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE CHAMBON

SALLES	Nouveau tarif au 1/1/2023		
	Heure	1/2 journée	Journée
Belle Meunière	19,80 €	59,50 €	119,00 €
Regina	19,80 €	59,50 €	119,00 €
Belle Meunière + Regina	38,50 €	115,80 €	231,50 €
Lafayette (dojo)	38,50 €	115,80 €	231,50 €
Local Judo	5,40 €	16,50 €	33,00 €
Andreu 1	17,60 €	52,90 €	105,80 €
Andreu 2	16,50 €	49,60 €	99,20 €
Andreu 3	17,60 €	52,90 €	105,80 €
Andreu 1-2-3	49,30 €	148,80 €	297,60 €
Tracy 1	11,00 €	33,00 €	66,10 €
Tracy 2	8,80 €	26,40 €	52,90 €
Tracy	19,80 €	59,50 €	119,00 €
Coursolle	25,40 €	76,10 €	152,10 €
Elisabeth	19,80 €	59,50 €	119,00 €
Seneret	30,80 €	92,60 €	185,20 €
Labo Photo	6,60 €	19,80 €	39,60 €
Secrétariat	6,60 €	19,80 €	39,60 €
Adelaïde	5,50 €	16,50 €	33,00 €
Victoire	5,50 €	16,50 €	33,00 €
Reverdý	5,50 €	16,50 €	33,00 €
Lithinée (danse)	66,10 €	198,40 €	396,90 €
Cafeteria	11,00 €	33,00 €	66,10 €
Visite Médicale	14,30 €	43,00 €	86,00 €
Céleste	16,50 €	49,60 €	99,20 €

TARIFICATION	Nouveau tarif au 1/1/2023
CARTE PHOTOCOPIES	27,70 €
Cartes de 500 copies	

SALLES	TARIFS AU 1/1/2023			
	Cusset		Hors Cusset	
	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 Journée
Georges BRASSENS sans tribunes	528,00 €	318,00 €	1 023,00 €	611,00 €
Georges BRASSENS avec tribunes	663,00 €	399,00 €	1 288,00 €	774,00 €
Bar A. BLONDIN	73,00 €	47,00 €	147,00 €	85,00 €
Boris VIAN	78,00 €	50,00 €	103,00 €	60,00 €
Isadora DUNCAN	162,00 €	99,00 €	257,00 €	156,00 €
Cuisines	122,00 €		126,00 €	
Répétition ou préparation	101,00 €		129,00 €	

		2023	
MAIN D'ŒUVRE			
101	ADJOINT TECHNIQUE 2eme CLASSE	H	26,73
102	ADJOINT TECHNIQUE 1ere CLASSE	H	27,38
103	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE	H	28,68
104	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE	H	29,65
105	AGENT MAITRISE	H	31,93
107	AGENT MAITRISE PRINCIPAL	H	38,45
MATERIEL			
201	FOURGONNETTE	H	5,53
202	FOURGON	H	8,05
203b	MINI-BUS 9 PLACES	H	25,82
203b	BUS 22 PLACES	H	52,61
204	CAMIONNETTE	H	14,15
205	CAMION DE 3,5 A 10 TONNES	H	37,73
206	CAMION > A 10 TONNES	H	52,61
207	CAMION > A 15 TONNES	H	62,04
208	CAMION GRUE	H	62,04
209	CAMION ELEVATEUR	H	58,33
210a	BALAYEUSE ASPIRATRICE	H	70,50
210b	BALAYEUSE SWINGO	H	45,53
210c	LAVEUSE NUVO	H	45,53
211	PELLE MECANIQUE	H	49,62
213	CYLINDRE VIBRANT OU DAME VIBRANTE	H	17,36
214	COMPRESSEUR	H	13,40
215	MACHINE A PEINTURE AIRLESS	H	6,20
216	TRACTO-TONDELUSE	H	22,98
217	ASPIRE FEUILLES	H	14,72
218	BROYEUR DE BRANCHES	H	49,31
220	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	J	18,84
221	FEUX DE SIGNALISATION	J	58,80
222	SCIE A SOL	ML	2,21
Fournitures de matériaux			
301	SEL DE DENEIGEMENT	T	173,28
302	ENROBES DENSES A FROID	T	172,88
401	SABLE 0/2 DE RIVIERE	M3	33,32
402	SABLE 0/4 DE RIVIERE	M3	29,69
403	MATERIAU TOUT VENANT DE RIVIERE	M3	26,34
404 a	SABLE 0/2 DES MALVAUX	T	7,49
404 b	SABLE 0/8-3 ERU C	T	24,52
405	MATERIAU 0/40 DES MALVAUX	T	17,84
406	MATERIAU 0/20 ET 0/31,5 DES MALVAUX	T	25,04
407	GRAVILLON DES MALVAUX	T	27,11
408	SABLE DES ACARINS	M3	22,98
409	MATERIAU 0/40 DES ACARINS	M3	41,06
410	SABLE 0/2 ROSE DE SAINT-PRIX	T	49,07
411	SABLE 0/2 ROUGE DE SAINT-PRIX	T	33,56
412	MATERIAU 0/20 ET 0/40 DE SAINT-PRIX	T	40,79
413	GRAVILLON D'EPYRY	T	30,71
VOIRIE			
414	RELEVEMENT DE CHAUSSEE BI-COUCHES GRIS	M2	8,27
415	RELEVEMENT DE CHAUSSEE BI-COUCHES ROSE	M2	12,65
416	RELEVEMENT DE CHAUSSEE TRI-COUCHES	M2	18,60
417	RELEVEMENT EN ENROBES DENSES A CHAUD	M2	42,86
SIGNALISATION ROUTIERE			
501	BANDE DE LARGEUR INFERIEURE A 15 CM	ML	2,31
502	BANDE DE LARGEUR SUPERIEURE A 15 CM	ML	3,89
503	BANDE DE LARGEUR DE 50 CM	ML	10,83
504	BANDE STOP PEINTURE	M2	11,88

505	BANDE DE STOP EN ENDUIT	ML	48,79
506	BANDE DE LARGEUR < 15 CM AVEC PRETRAÇAGE	ML	4,40
507	BANDE DE LARGEUR > 15 CM AVEC PRETRAÇAGE	ML	4,92
508	BANDE DE LARGEUR DE 50 CM AVEC PRETRAÇAGE	ML	12,85
509	BANDE STOP PEINTURE AVEC PRETRAÇAGE	M2	13,68
510	BANDE DE STOP EN ENDUIT AVEC PRETRAÇAGE	ML	50,60
511	RABOTTEUSE BANDES PEINTURE	H	7,74
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC			
512	ENTREEE BUSÉE A REVETEMENT SABLE	U	2023
513	ENTREEE BUSÉE A REVETEMENT EMULSIONNE EN GRAVILLON ROSE	U	1523,64
514	ENTREEE BUSÉE A REVETEMENT EN ENROBE A CHAUD	U	1678,59
515	ENTREEE BUSÉE A REVETEMENT EN ENROBE A CHAUD	U	1910,99
516	AGRANDISSEMENT D'ENTREEE BUSÉE A REVETEMENT SABLE	ML	336,72
517	AGRANDISSEMENT D'ENTREEE BUSÉE A REVETEMENT EMULSIONNE	ML	387,37
518	AGRANDISSEMENT D'ENTREEE BUSÉE A REVETEMENT EMULSIONNE	ML	464,84
519	REDUCTION D'ENTREEE BUSÉE A REVETEMENT SABLE	ML	336,72
520	REDUCTION D'ENTREEE BUSÉE A REVETEMENT EMULSIONNE	ML	387,37
521	REDUCTION D'ENTREEE BUSÉE A REVETEMENT EMULSIONNE	ML	464,84
522	SURBAISSE DE TROTTOIR A REVETEMENT SABLE	U	694,34
523	SURBAISSE DE TROTTOIR EN EMULSION A GRAVILLONS ROSE	U	813,46
524	SURBAISSE DE TROTTOIR EN ENROBE A CHAUD	U	984,26
525	SURBAISSE DE TROTTOIR EN ENROBE A CHAUD	U	1388,71
525	SURBAISSE DE TROTTOIR EN ENROBE A CHAUD	U	1459,10
TROTTOIR			
601	DEMOLITION DE REVETEMENT DE TROTTOIR	ML	3,86
602	DEPOSE SOIGNEE DE BORDURE DE TROTTOIR	ML	21,16
603	DEPOSE ET REPOSE DE BORDURE DE TROTTOIR	ML	67,12
604a	POSE DE BORDURE AC1 OU CANIVEAU CC1	ML	52,13
604b	POSE DE BORDURE T2 OU A2 OU CANIVEAU CS1	ML	38,98
604c	POSE DE BORDURE T2 OU A2 AVEC CANIVEAU CS1	ML	67,12
605a	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN PAVES A EMBOITEMENT	M2	83,92
605b	CONSTRUCTION DE TROTTOIR DALLES BETON	M2	77,20
605c	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN ENROBE DENSE A CHAUD	M2	42,10
605d	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN BETON DESACTIVE	M2	83,92
605e	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN BETON	M2	67,12
605f	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN EMULSION GRISE	M2	26,34
605g	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN EMULSION ROSE	M2	28,14
605h	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN SABLE DES ACARINS	M2	20,39
605i	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN SABLE DES MALVAUX	M2	18,60
606a	RELEVEMENT DE TROTTOIR EN PAVES A EMBOITEMENT	M2	67,12
606b	RELEVEMENT DE TROTTOIR EN ENROBES DENSES A CHAUD	M2	39,26
606c	RELEVEMENT DE TROTTOIR EN BETON DESACTIVE	M2	67,12
606d	RELEVEMENT DE TROTTOIR EN BETON	M2	53,95
606e	RELEVEMENT DE TROTTOIR EN EMULSION GRISE	M2	15,48
606f	RELEVEMENT DE TROTTOIR EN EMULSION ROSE	M2	17,30
606g	RELEVEMENT DE TROTTOIR EN SABLE DES ACARINS	M2	6,98
606h	RELEVEMENT DE TROTTOIR EN SABLE DES MALVAUX	M2	5,16
MACONNERIE			
701	COFFRAGE ORDINAIRE	M2	53,95
702	COFFRAGE FIN	M2	83,92
703	ACIER	KG	4,64
704	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'ÉCHAFFAUDAGE	M2	14,72
705	MACONNERIE DE MOELLONS CREUX DE 20/20/50	M2	50,35
706	ENDUIT 2 COUCHES AU MORTIER DE CIMENT	M2	43,63
707	ENDUIT PROJETE	M2	83,92
ECLAIRAGE PUBLIC			
1002	SOCLE DE CANELABRE 60/60/80 y compris tige d'ancrage	U	306,79
1003	REGARD DE TIRAGE AVEC TRAPPE FONTE	U	459,68
1004	ARMOIRE ET TABLEAU DE COMPTAGE ET DE COMMANDE	U	1818,04

1005	TABLEAU DE COMPTAGE ET DE COMMANDE	1459,34	2023
	ASSAINISSEMENT		
801	DECOUPAGE DE CHAUSSEE	M2	6,98
802	FOUILLE EN TERRAIN ORDINAIRE	M3	28,14
803	FOUILLE EN TERRAIN ROCHEUX NON COMPACT	M3	100,43
804	FOUILLE EN TERRAIN ROCHEUX COMPACT	M3	151,04
805	TERRASSEMENT MANUEL	M3	134,26
806	DEMOLITION DE MAÇONNERIE OU BETON ARME	M3	151,04
807	BLINDAGE JOINTIF	M2	6,20
808	REMBLAI EN PROVENANCE DES DEBLAIS	M3	6,20
809	REMBLAI EN MATERIAU DE CARRIERE	T	30,71
810	REMBLAI EN MATERIAU DE RIVIERE	M3	37,43
811a	CANALISATION PVC CR8 Ø 160	ML	42,86
811b	CANALISATION PVC CR8 Ø 200	ML	46,21
811c	CANALISATION PVC CR8 Ø 250	ML	67,12
811d	CANALISATION PVC CR8 Ø 315	ML	88,77
811e	CANALISATION BETON Ø 300	ML	73,84
811f	CANALISATION BETON Ø 400	ML	96,56
811g	CANALISATION BETON Ø 500	ML	107,16
812a	TETE D'AQUEDUC DE SECURITE Ø 300	U	429,20
812b	TETE D'AQUEDUC DE SECURITE Ø 400	U	459,68
812c	TETE D'AQUEDUC PREFABRIQUEE Ø 300	U	232,95
812d	TETE D'AQUEDUC PREFABRIQUEE Ø 400	U	280,06
813a	REGARD DE VISITE Ø 1000	U	889,13
813b	REGARD DE VISITE Ø 800	U	750,98
814a	REGARD GRILLE DE 400 MM	U	404,92
814b	REGARD GRILLE DE 600 MM	U	486,03
815	PLUS OU MOINS VALUE POUR VARIAT DE PROF DES REGARDS	ML	503,62
817	CULOTTE DE RACCORDEMENT 200/150 PVC	U	184,65
818	OBTURATEUR DE BRANCHEMENT Ø 150	U	40,54
819	PIQUAGE SUR CANALISATION FLUVIALE	U	117,77
820a	PIQUAGE DANS REGARD DE VISITE	U	151,09
820b	BETON DOSE A 300 KG	M3	301,62
821a	BETON DOSE A 350 KG	M3	368,00
821b	REFECTION DE CHAUSSEE A L'EMULSION	M2	30,71
821c	REFECTION DE CHAUSSEE EN ENROBES A CHAUD	M2	42,86
	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		2023
901	ECHAFAUDAGE ET DEPOT SUR LES TROTTOIRS (BENNE, MATERIAUX, CONTENEURS...)	M2	4,16
902a1	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR JOUR ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE INFERIEURE OU EGALE A 150 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 1 SEMAINE ET 3 MOIS	M2	0,39
902a2	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MOIS ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE INFERIEURE OU EGALE A 150 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 3 MOIS ET 6 MOIS	M2	19,45
902a3	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TRIMESTRE ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE INFERIEURE OU EGALE A 150 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST SUPERIEURE A 6 MOIS	M2	18,58
902b1	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR JOUR ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE COMPRISE ENTRE 150 M² ET 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 1 SEMAINE ET 3 MOIS	M2	0,28

902b2	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MOIS ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE COMPRISE ENTRE 150 M² ET 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 3 MOIS ET 6 MOIS	M2	13,49
902b3	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TRIMESTRE ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE COMPRISE ENTRE 150 M² ET 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST SUPERIEURE A 6 MOIS	M2	12,99
902c1	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR JOUR ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE SUPERIEURE A 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 1 SEMAINE ET 3 MOIS	M2	0,21
902c2	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MOIS ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE SUPERIEURE A 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 3 MOIS ET 6 MOIS	M2	9,56
902c3	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TRIMESTRE ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE SUPERIEURE A 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST SUPERIEURE A 6 MOIS	M2	9,11
903	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VEHICULE AMBULANT PAR MOIS		35,45
	ASSISTANCE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE		2023
1006	CHALET TYPE 1 (2Mx3M) TRANSPORT INCLUS - POUR LE PREMIER JOUR ET 68,20€ POUR LES JOURS SUIVANTS		168,0
1007	CHALET TYPE 2 (4Mx2M) TRANSPORT INCLUS - POUR LE PREMIER JOUR ET 89,20€ POUR LES JOURS SUIVANTS		189,4
1008	LOCATION DE BARRIERE VAUBAN PAR JOUR	J	1,7

INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES

	Tarifs (+5%)	
	heure	1/2 journée
Terrain d'honneur + tribune + vestiaires avec éclairage sans éclairage	77,10 €	231,50 €
1 terrain gazonné avec 2 vestiaires sans éclairage	55,10 €	165,30 €
1 terrain synthétique avec 2 vestiaires avec éclairage	49,60 €	148,80 €
avec éclairage	33,00 €	99,20 €
Salle de réception (sous tribune) 49 pers.	49,60 €	148,80 €
Tente de réception fixe - Jean Moulin	33,00 €	99,20 €
1 vestiaire	16,50 €	49,60 €
Espaces verts ou terrains de pétanque, ou lyonnaise	16,50 €	49,60 €
Pistes d'athlétisme		
avec éclairage	33,00 €	99,20 €
sans éclairage	22,00 €	66,10 €
Plateaux E.P.S	22,00 €	66,10 €
Skatepark (Jean Moulin)	22,00 €	66,10 €
Piste Cycliste (Roger Walkowiak)		
avec éclairage	33,00 €	99,20 €
sans éclairage	22,00 €	66,10 €
Montbeton : local "pétanque"	16,50 €	49,60 €
Montbeton : hall festif	16,50 €	49,60 €

Coût au m² des locaux "privatifs" aux Associations Sportives

Prix de location au m² : 22,90 €

	Tarifs (+5%)			réservation annuelle
	heure	1/2 journée	1 journée	
L'ensemble de la Maison des sports (toutes salles confondues)	275,60 €	826,80 €	1 653,70 €	
Salle polyvalente, avec gradins, hall, parties communes et matériel	110,20 €	330,70 €	661,50 €	
Salle polyvalente (Louis Chambonnière) avec vestiaires	55,10 €	165,30 €	330,70 €	
Salle Gymnastique (Georges Vacherat) avec vestiaires	38,50 €	115,70 €	231,50 €	
Salle Musculation (Jean Faye) avec vestiaires	33,00 €	99,20 €	198,40 €	
Salle Tennis de Table avec vestiaires	33,00 €	99,20 €	197,40 €	
1 vestiaire	16,50 €	49,60 €	99,20 €	
Hall d'Accueil	22,00 €	66,10 €	132,30 €	
Salle des Professeurs	16,50 €	49,60 €	99,20 €	
Salle polyvalente (Alain Mimoun)	44,10 €	132,30 €	264,60 €	26,20 €
Mur d'escalade (salle Alain Mimoun)	33,00 €	99,20 €	198,40 €	
Gymnase de Presles (Ecole Lucie AUBRAC)	27,50 €	82,60 €	165,30 €	
Gymnase de Llandon (Joseph Blanc)	27,50 €	82,60 €	165,30 €	
Ancienne salle de Tir (cours Abel Boisselier)	16,50 €	49,60 €	99,20 €	
Salle de sports François de Bourbon Busset (gymnase, vestiaire, salle de réunion, parties communes)	33,00 €	99,20 €	198,40 €	
Gymnase, vestiaires, parties communes - Salle François de Bourbon Busset	27,50 €	82,60 €	165,30 €	
Salle de réunion - Salle François de Bourbon Busset	16,50 €	49,60 €	99,20 €	

MINIBUS

En cas de sinistre

facturation du montant de la franchise, indiqué dans le contrat d'assurance en vigueur au jour du sinistre.

Forfait journalier :	31,50 €
Indemnité kilométrique	0,05 €/km

LOCATION TENNIS et PADELS

	normal	réduit (-18 ans, étudiants, chômeurs, carte pass agglo)	tarif groupe
1 court de tennis (tarif individuel), extérieur couvert	7,00 €/h 13,00 €/h 20,00 €/h	5,00 €/h 10,00 €/h 16,00 €/h	5,60 €/h 10,20 €/h sans objet
1 court de padel			

Tarifs Matériel Sportif et A.I.L.

Pour le matériel le transport est à la charge du demandeur.

Matériel	tarif + 5%	Durée d'utilisation
Bancs à l'unité	6,40 €	la journée
Barrière Métallique à l'unité	1,70 €	la journée
Chaise (intérieur et extérieur) à l'unité	1,70 €	la journée
Chalet type 1 - 2x3m (transport inclus)	166,00 €	le 1er jour puis 68,20 € les jours suivants
Chalet type 2 - 2x4m (transport inclus)	189,40 €	le 1er jour puis 89,20 € les jours suivants
Cloison multi usage	9,20 €	la journée
Estrades modulables	11,20 €	la journée
Fontaine thermos 9L	5,60 €	la journée
Friteuse	17,10 €	la journée
Gonfleur électrique à ballons	9,60 €	la journée
Grille d'exposition	9,20 €	la journée
Machine à hot-dog	17,10 €	la journée
Mange debout	6,70 €	la journée
Micro HF	9,60 €	la journée
Percolateur 9L	11,40 €	la journée
Plancha au gaz (bouteille non fournie)	17,10 €	la journée
Plateaux + 2 tréteaux et tables plateaux bois	8,30 €	la journée
Podium taché 4x4m	129,10 €	la journée
Podium taché 8x8m	258,30 €	la journée
Porte-voix	9,66 €	la journée
Protection de sol - dalles (2x1)	1,50 €	la journée
Protection de sol sportifs (rouleaux)	0,75 €	le mètre carré
Sono Maison des sports	96,20 €	la journée
Sono portative + micro	24,10 €	la journée
Table Polypro plastique(180x65) et tables beige	6,00 €	la journée
Tente minute pliante 3x3m	72,20 €	la journée
Tente pliante 6x3m	144,50 €	la journée
Tente pliante 6x4m	192,60 €	la journée
Tribune mobile (15 - 20 places)	19,00 €	la journée
Vidéo-projecteur (sans écran)	34,30 €	la journée

Tarifs Matériel Sportif

Tennis de table

Table de tennis de table	18,10 €	la journée
Séparation tennis de table	12,10 €	la 1/2 journée
	1,60 €	la journée
Tennis de table		
Trampoline (avec ses tapis de réception)	165,30 €	la journée
	88,20 €	la 1/2 journée
Gymnastique		
Praticable dynamique complet 14x14	441,00 €	la journée
Moquette + mousse de gymnastique 14x14	220,50 €	la journée
Moquette seule	164,80 €	la journée
Piste de tumbling	330,70 €	la journée
Tapis de réception épaisseur 20 cm	9,40 €	la journée
Sur tapis de réception épaisseur 10 cm	4,70 €	la journée
Piste d'élan de saut	11,90 €	la journée
Tremplin	5,70 €	la journée
Minitrampoline	7,10 €	la journée
Table de Saut	17,80 €	la journée
Barres asymétriques	23,60 €	la journée
Poutre	17,80 €	la journée
Cheval d'arçons	17,80 €	la journée
Pontique Arceaux	23,70 €	la journée
Barres Parallèles	17,80 €	la journée
Barre Fixe	17,80 €	la journée
Cyclisme		
Vélo	10,50 €	la journée
Boxe		
Ring	330,70 €	la journée
Judo		
Tatamis (2x1)	2,40 €	la journée
Badminton		
Paire de poteaux avec filet	9,40 €	la journée
Handball		
Paire de buts de handball	11,80 €	la journée
Basket-ball		
Paire de paniers de basket	11,80 €	la journée
Tour de basket-ball (4 paniers)	23,60 €	la journée
Volley-ball		
Paire de buts de volley-ball	11,80 €	la journée
Chaise d'arbitre	3,50 €	la journée
Rugby		
Paire de poteaux de rugby + Protections	23,60 €	la journée

ANNEXE 8. DEMENAGEMENTS

Football	
Paire de buts de foot (11 ou 7)	17,80 € la journée
Athlétisme	
Ensemble de saut en hauteur (tapis-poteaux)	17,80 € la journée
Haie à l'unité	1,70 € la journée

P.L. permis C - E	11,03€/jour
V.L. ou V.U.	5,51€/jour

TRANSPORTS SCOLAIRES ET AUTRES SERVICES DE LA VILLE DE CUSSET Marché 19C_034 AVENANT N° 1

DECISION N°2022.075- Transports scolaires et autres services de la Ville de Cusset Marché n°19C_034

NOUS Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché 19C_034, attribué à KEOLIS SUD ALLIER pour les transports scolaires et autres services de la Ville de Cusset, pour un montant maximum annuel de 39 000,00 € HT, (lots 1 et 2),

Considérant que ce contrat 19C_034 est arrivé à échéance le 20 octobre 2022,

Considérant que dans l'attente de coordonner la nouvelle procédure de mise en concurrence et de garantir la continuité du service des transports réguliers et occasionnels, il convient de prolonger le contrat jusqu'au 31 janvier 2023.

DECIDE

Article 1 : par avenant n°1 au marché 19C_034 de proroger la durée de la dernière année du contrat 19C_034, lots 1 et 2 jusqu'au 31 janvier 2023.

Article 2 : que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget principal.

Article 3 : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Fait à CUSSET, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



4. Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

MAIRIE DE CUSSET
Place Victor Hugo
BP 20305
03306 CUSSET Cedex
Représentée par le Maire Monsieur Jean-Sébastien LALOY

5. Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

KEOLIS SUD ALLIER
14 Boulevard Alsace Lorraine
03300 CUSSET
Représentée par *Damien Jeanneret*

6. Objet de l'accord-cadre

Objet de l'accord-cadre : Transports scolaires et autres services de la Ville de Cusset – Lots 1 et 2

Date de la notification l'accord-cadre : 23 septembre 2019

Durée d'exécution de l'accord-cadre : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 1 an à compter du 19 octobre 2019. Le marché est ensuite reconduit de façon expresse deux fois pour une période de 1 an.

Montant maximum initial de l'accord-cadre :

Lot 1 – Transports réguliers : 29 000,00 € H.T.

Lot 2 – Transports occasionnels : 10 000,00 € H.T.

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction

7. Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour but de prolonger l'échéance du contrat 19C_034 jusqu'au 31 janvier 2023 afin de coordonner la nouvelle procédure de mise en concurrence et de garantir la continuité du service de transports réguliers et occasionnels.

Le montant du marché initial n'est pas modifié et est maintenu respectivement à 29 000 € HT et 10 000 € HT maximum.



Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le contrat.

Le Signataire du marché a été avisé de l'acte.

Nom, prénom et qualité du signataire (*) <i>Stéphane...</i>	Lieu et date de signature KEOLIS SUD ALLIER SAS au capital de 243 479,32 € Boulevard Alsace Lorraine - 03300 CUSSET Tél. : 04 70 30 51 50 SIRET 475 720 111 00015 RCS Cusset
--	--

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir sur le site de l'entité adjudicatrice

Pour l'acheteur :

A, le

Signature



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DIVISION TRANSPORTS SCOLAIRES ET AUTRES SERVICES DE LA VILLE DE CUSSET MARCHÉ ISC 034

Date de décision : 14/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception :

Número de l'acte : 02022075

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221214-D2022075-4U

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : I, I

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la classification :

29/08/2019

Nom du fichier : D2022-075_TRANSPORTS_SCOLAIRES.pdf (99_AU-003-210300950-20221214-D2022075-AU-1-1_1.pdf)

DECISION N°2022.076 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22CG011
ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES DIVERS DE LA VILLE DE CUSSET

NOUS Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché d'assurance n°22CG011 « assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers » attribué à la SMACL (notification en date du 22/06/2022) pour une durée d'un an avec une reconduction possible de trois fois un an (soit une durée maximale de quatre ans) et une prise d'effet au 01/07/2022 suite à l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 17/02/2022 au BOAMP (avis n°22-23165) et au JOUE (avis n°95957-2022) ainsi que sur le profil acheteur de Cusset,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la superficie assurée au 1^{er} janvier 2023, arrêtée à 75 663 m²,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°1 au marché 22CG011 ayant pour objet la mise à jour de la superficie déclarée « dommages aux biens » soit 75 663 m² à compter du 01/01/2023,

Article 2 : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilisés, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer les marchés et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Fait à CUSSET, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



VILLE DE CUSSET
HÔTEL DE VILLE
PLACE VICTOR HUGO
03300 CUSSET

Indice en vigueur : 1033,40 Marché : 22CG011

N° : 023049/D

N° Police : B.0003

AVENANT

NUMERO

0001

DOMMAGES AUX BIENS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint, ainsi que les dispositions ci-après

CLAUSES GENERALES

CP.032 : REVISION SUPERFICIE DECLAREE "DOMMAGES AUX BIENS" AU 01/01/2023

Suite à la mise à jour de l'état du patrimoine, la superficie prise en compte au 1^{er} janvier 2023 sera de 75 663 m².

La liste des bâtiments peut être consultée et amendée dans l'espace assuré.

Niort, le 28 novembre 2022.

Pour la Personne Morale,

Pour la Société,
Le Directeur Marchés

MATC-3032



09 49 32 36 36 www.smacl.fr

Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - société anonyme au capital de 255 000 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 43387228 - 11, avenue Salvador-Allende - CS 20009 - 79031 NIORT CEDEX.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de DÉCISION N 2022.076 AVENANT N1 AU MARCHÉ 224 (S01) ASSURANCE INCENDIE

l'acte : AUX BIENS ET RISQUES DIVERS DE LA VILLE DE CUSSET

Date de 15/12/2022

décision :

Date de 21/12/2022

l'accusé de

réception :

Numéro de 02022076

l'acte :

Identifiant

unique de 003-210-08890-20221216-0212076-A1

l'acte :

Nature de Autres

l'acte :

Matières de

l'acte : Commande Publique

Marchés Publics

Date de la 29/08/2019

version de la

classification

Nom du 2022.076 AVENANT MARCHÉ 224 (S01) A55 (R) ACTE DOMMAGE AUX BIENS RISQUES DIVERS

fichier : (99_AU_003-210300950-20221216-02022076-AU-1-1).pdf

LE 28/11/2022

1

INTERLOCAIRE B

ETAT DES

BIENS ASSURÉS

CONTRAT NO : 3

REFERENCE DU MARCHÉ : 220011

BIENS ASSURÉS

AVENANT NO : 1

20049 / 0 VILLE DE CUSSET

NUM	DESIGNATION BIENS ASSURÉS	CAT	SURFACE VALEUR	DUAL	NAT. EXTENTS DUAL CAR. ASSURÉS	EFFECT	CLAUSES PARTICULIÈRES	RESILIAF.
1	Ensemble du patrimoine	10	7110882	FO	INC RA TGN DDB VOL BDC EXP	01072022		3112022 3112022 3112022 3112022 3112022 3112022 3112022
2	ENSEMBLE DU PATRIMOINE	10	7566392	FO	INC RA TGN DDB VOL BDC EXP	01012023		

TOTAUX : VALEUR EDITES : 14677274 SURFACE EDITES : 14677274 BIENS EDITES : 1

VALEUR ASSURÉS : 14677274 SURFACE ASSURÉE : 14677274 BIENS ASSURÉS : 1



06 40 32 56 56 (port. et m. appel. lib.)

smac1.fr

Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - société anonyme au capital de 265 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 83397224 - 91, avenue Schwobler - Allende - CS 20000 - 75021 PARIS CEDEX 9.

VILLEDECUSSET

DECISION 2022-077 SINISTRE GRELE JUIN 2022
DETR - ETAT
AIDES AUX COMMUNES - DEPARTEMENT

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 accordant au Maire diverses délégations,

Vu la circulaire 2022 portant sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu la programmation 2022 des aides aux communes initiée par le Conseil Départemental au titre du plan de relance départemental,

DECISIONS

Article 1 : de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre des dégâts liés à la grêle.

Article 2 : de déposer un dossier de demande de subvention au titre des aides aux communes – Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre des dégâts liés à la grêle.

Origines	Montant HT en Euros	%
DETR - Etat	111 519 €	35 %
Aides aux communes - Conseil Départemental	69 188 €	22 %
TOTAL AIDES PUBLIQUES	180 708 €	57 %
Prise en charge prévisionnelle par l'assureur de la Ville	75 445 €	23 %
Ville de Cusset	64 038 €	20 %
TOTAL GENERAL de l'opération	320 190 €	100 %

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de tous les financeurs potentiels.

Article 4 : Application de la présente décision sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécution ;
Madame la Sous-Préfète de VICHY.

Fait à CUSSET, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2022-077 SINISTRE GRELE JUIN 2022 DETR - ETAT AIDES AUX COMMUNES - DEPARTEMENT

Date de décision : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2022

Numéro de l'acte : D2022077

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221220-D2022077-A0

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3_5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la classification : 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022-077_SINISTRE GRELE JUIN 2022.pdf / 99_AU-003-210300950-20221220-D2022077-AU-1-1_1.pdf

DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE

Programme 2022

- Demande d'accord de principe
 Demande d'accord définitif

- Demande de globalisation sur deux années

Nature et localisation des travaux : ACCOMPAGNEMENT SINISTRE GRELE JUIN 2022

Nom de la collectivité : MAIRIE DE CUSSET

Coût des travaux : 320 190 € HT 384 228 € TTC

Dispositif départemental sollicité (un seul par demande) :

- Solidarité départementale
 Bâti
 Services en milieu rural
 Monuments historiques publics
 Équipements sportifs
 Contrat communal d'aménagement de bourg
 Équipements touristiques
 Amélioration énergétique des bâtiments recevant du public et bois-énergie
- Voirie
 Maison de santé pluridisciplinaire
 Amélioration énergétique et autonomie sur le parc locatif communal
 Patrimoine rural non protégé
 Aménagement d'espaces extérieurs publics
 Aménagement foncier
 Situations exceptionnelles

Dépense subventionnable : 320 190 € HT

Montant de l'aide sollicitée :

69 188 €

Date, signature, cachet du maître d'ouvrage
23/12/2022
Mairie de Cusset
031100

PREVISIONS DE REALISATION DES TRAVAUX*

Prévisions de démarrage des travaux

Années 2022	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
						x						

Prévisions d'achèvement des travaux

Années 2024	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
												x

* cocher le case correspondant à votre situation

PREVISIONS DE PAIEMENT DES TRAVAUX

Répartition de l'aide demandée

Années 2023	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
		x										
Années 2024	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
												x

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES 320 190 € HT 384 228 € TTC

RESSOURCES

	Origines	Montant €	%	Déclinaison déjà prises
aides publiques	Crédits européens			
	État - DETR	111 519	35	
	Conseil Régional			
	Conseil Départemental	69 188	22	Dossier déposé
aides privées	Vichy Communauté			
	Total aides publiques	180 708	57	
	Prise en charge assurance à préciser	75 445	23	
autofinancement	Total aides privées		80	
	Emprunt			
	Ressources propres	64 038	20	
	Total autofinancement	320 190	100%	

Décision du 20/12/2022 jointe.

NB : Taux maximum d'aides publiques : 80 %
Participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques



AFIN DE VOUS ASSURER QUE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION EST COMPLETE VEUILLEZ VERIFIER SI LES PIECES FIGURANT CI-DESSOUS ONT BIEN ETE JOINTES A VOTRE DOSSIER.

NOUS Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-3, R.2124-3 et R. 2161-12 à R.2161-20,

Pour un accord de principe

Pièces communes à tous les dispositifs

- Imprimé de demande de subvention dûment complété et signé,
- Délibération du conseil municipal approuvant le projet, son plan de financement, crédits au budget, et demandant le soutien du Département,
- Coût détaillé du projet accompagné des devis estimatifs et descriptifs ou d'un avant-projet sommaire chiffré et détaillé ou d'un programme détaillé et chiffré,
- Plan de financement prévisionnel,
- Note explicative et descriptive de l'opération,
- Plans (plan de masse, plan de situation, plans de bâtiment).

Pièces supplémentaires

Selon les dispositifs des pièces supplémentaires peuvent être nécessaires. Veuillez consulter les fiches relatives à ces dispositifs sur le site www.aillier.fr (rubrique « guide des aides »).

Pour un accord définitif

Pièces communes à tous les dispositifs

- Imprimé de demande de subvention dûment complété et signé,
- Délibération du conseil municipal adoptant le projet définitif et son plan de financement ; s'engageant à inscrire les crédits nécessaires à son budget de l'année ; et sollicitant le concours financier du département,
- Délibération du conseil municipal actant le montant détaillé lot par lot des marchés relatifs au projet accompagnée des pièces du marché permettant de justifier ces montants (bordereaux de prix pour chaque lot ainsi que les devis de prestations complémentaires),
- Plan de financement définitif.

Pièces supplémentaires

Selon les dispositifs des pièces supplémentaires peuvent être nécessaires. Veuillez consulter les fiches relatives à ces dispositifs sur le site www.aillier.fr (rubrique « guide des aides »).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 20 juillet 2022 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur le profil acheteur de Cusset pour le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation ayant pour objet la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la création d'une médiathèque,

Considérant qu'à la date limite de remise des candidatures du 9 septembre 2022, 6 plis ont été déposés sur le profil acheteur « achatpublic.com »,

Considérant les critères de sélection des candidatures suivants :

- 1 - Capacités et compétences de l'équipe (40%)
- 2 - Qualité du style architectural (30 %)
- 3 - Qualité et pertinence des références en équipements culturels similaires (30 %)

Considérant qu'après analyse des candidatures au vu des critères sus énoncés, les 3 candidats suivants ont été admis à la phase offre :

- Groupement SARL BOUCHAUDY ARCHITECTE / IGETEC / Sébastien VENUAT / LANCRENON Paysage / LE PHONOGRAPHE
- Groupement BASALT ARCHITECTURE / IGETEC / THEMIS / Cabinet conseil VINCENT / Atelier AKIKO DESIGNERS
- Groupement AA CLERMONT / I.T.C. SAS / LACLAUTRE / CIE / Paysages BRUNNERRA / IMPLUSE SAS / SAS Groupe GAMBIA ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 2 décembre 2022 à 12h00, les trois candidats ont remis une offre,

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique (70,0 %) répartie ainsi :
 - Qualité technique et fonctionnelle du projet appréciée notamment au regard des équipements et options techniques, de la qualité environnementale (30 %),
 - Qualité esthétique du projet appréciée notamment au regard du parti architectural et de son inscription dans le site (20 %),
 - Le phasage (10 %),
 - L'estimation financière (10 %),
 - Prix des prestations (30,0 %),

Considérant qu'après négociations, au vu des critères de jugement des offres sus énoncés, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 décembre 2022 a attribué le marché au groupement de maîtrise d'œuvre composé de BASALT ARCHITECTURE SAS – 70 Rue de la Gare – 95120 ERMONT (mandataire) / IGETEC / THEMIS COORDINATION / CABINET CONSEIL VINCENT HEDOINT / Atelier AKIKO,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DÉCISION 2022-078 CREATION D'UNE MEDIATHEQUE - MISSION DE MAINTIEN D'ŒUVRE

Date de décision: 26/12/2022

Date de réception de l'accusé : 10/01/2023

de réception :

Numéro de l'acte : D2022078BIS

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221228-D2022078BIS-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1.1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la classification : 09/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022_078_CREATION_MEDIATHEQUE_28_12_2022.pdf (99_AU-003-210300950-20221228-D2022078BIS-AU 1-1_1.pdf)

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché 22CC022 avec le groupement de maîtrise d'œuvre composé de BASALT ARCHITECTURE SAS – 70 Rue de la Gare – 95120 ERMONT (mandataire) – IGETEC – THEMIS COORDINATION / CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT / Atelier AKIKO pour un montant d'honoraires provisoires (offre de base et prestations supplémentaires éventuelles) de 308 100.00 € HT soit 369 720.00 € TTC,

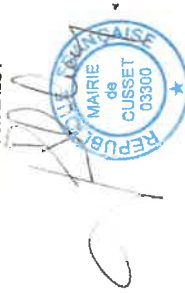
Article 2 : que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget principal, imputation budgétaire 821-2031,

Article 3 : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Fait à CUSSET, le 28 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



VILLE DE CUSSET

DECISION 2023.001 PORTANT AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL SITUÉ AU 9 PLACE FELIX CORNIL A CUSSET AU PROFIT DE L'EHPAD DE CUSSET

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention d'occupation établie avec l'EHPAD de Cusset, en date du 8 avril 2019 pour l'occupation du local d'une superficie de 166,30 m², propriété de la commune de Cusset, situé au 9 place Felix Cornil, à compter du 15 décembre 2018, pour une durée d'un an, afin d'y accueillir la Plateforme d'Accompagnement et de Répit, annexe dudit établissement,

Vu l'avenant n° 1 en date du 28 janvier 2020 prolongeant la durée de l'occupation jusqu'au 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 2, en date du 10 mai 2021 prolongeant la durée de l'occupation jusqu'au 14 décembre 2021,

Vu l'avenant n° 3 en date du 23 décembre 2021 prolongeant la durée de l'occupation jusqu'au 14 décembre 2022,

Considérant la demande par l'EHPAD de Cusset de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 14 décembre 2023 dans les mêmes conditions,

Considérant l'accord de la commune de Cusset pour cette prolongation,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire avec l'EHPAD de Cusset pour prolonger jusqu'au 14 décembre 2023 l'occupation du local sis à Cusset, 9 place Félix Cornil, dont il profite actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 6 janvier 2023



Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.001 PORTANT AVENANT N°4 A LA CONVENTION

Objet de l'acte : D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL SITUÉ AU 9 PLACE FELIX CORNIL A CUSSET AU PROFIT DE L'EHPAD DE CUSSET

Date de décision: 06/01/2023

Date de réception de 10/01/2023

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : D2023001

Identifiant unique de l'acte : 003-21030950-20230106-D2023001-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3.3

Domaines et patrimoine

Locations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023.001.CONVENTION.PRECAIRE.LOCAL.PLACE.FELIX.CORNIL.EHPAD.dff

(99_A19/003-21030950-20230106-D2023001-AU-1-1_1.pdf)

DECISION N°2023.002
Location et entretien des vêtements de travail pour la Cuisine Centrale

NOUS Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure adaptée lancée sur achatpublic.com le 21 novembre 2022, ayant pour objet la location et entretien des vêtements de travail pour la cuisine centrale,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixées au 6 décembre 2022 à 12 heures, 3 offres ont été réceptionnées :

- Société KALHYGE (03200 Abrest)
- Société ANETT HUTT (03260 Saint Germain des Fossés)
- Société ELUS Auvergne (63172 Aubière Cedex)

Considérant les critères de jugement des offres, prix - 70 %, valeur technique - 30 %,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société KALHYGE économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 23CG002 à :
 Société KALHYGE
 ZA de la Tour
 03200 ABREST

pour un montant maximum de 89 000,00 € HT et pour une durée de un an reconductible trois fois une année,

Article 2 : que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget restauration scolaire, imputation budgétaire 6188-281,

Article 3 : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Fait à CUSSET, le 11 Janvier 2023

Le Maire,

Jean Sébastien LAJOIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2023.002.LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LA CUISINE CENTRALE

Date de décision : 11/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 12/01/2023

Numéro de l'acte : 42023002

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230111-02023002-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 - 4

Commande Publique
 Marchés publics

Date de la version de la classification : 09/08/2019

Norm du fichier : 2023-002.LOCATION,ENTRETIEN,VETEMENTS,CUISINE,CENTRALE.pdf (99-AU-003-210300950-20230111-02023002-AU-1-1-1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023-003 - GROUPEMENT DE COMMANDES - ACCORDS CADRES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS ATTRIBUES AU 4^{ème} TRIMESTRE 2022 - N°21CG009 - LOTS N°1 A 29 et N°22CG010 - LOTS N° 30 à 33 - 38

NOUS Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2142-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°4 du 11 février 2021 relative à la conclusion de l'accord-cadre n°21CG009 pour la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires, en groupement de commandes avec Vichy Communauté et les communes de Vichy et Cusset, procédure décomposée en 29 lots, pour chacun desquels des entreprises ont été sélectionnées conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 février 2021, pour être mises en concurrence en cas de besoins constatés,

Vu la décision 2022-011 du 20 janvier 2022 actant l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000,00 € HT pour la période du 8 mars 2021 au 31 décembre 2021,

Vu la décision 2022-024 du 11 avril 2022 actant l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000,00 € HT pour la période du 1^{er} trimestre 2021,

Vu la délibération communautaire n°6 du 12 mai 2022 relative à la conclusion de l'accord-cadre n°22CG010 pour la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires - Lots complémentaires n°30 à 38, en groupement de commandes avec Vichy Communauté et les communes de Vichy et Cusset, procédure décomposée en 9 lots, pour chacun desquels des entreprises ont été sélectionnées conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai 2022, pour être mises en concurrence en cas de besoins constatés,

Vu la décision 2022-039 du 8 août 2022 actant l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000,00 € HT pour la période du 2^{ème} trimestre 2021,

Vu la décision 2022-062 du 26 octobre 2022 actant l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000,00 € HT pour la période du 3^{ème} trimestre 2021,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir un bilan afin d'acter l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000,00 € HT réalisés pour la période du 4^{ème} trimestre 2022,

DECIDE

Article 1 : de valider les bilans annexés à la présente décision listant les marchés subséquents attribués au cours du 4^{ème} trimestre 2022 dans le cadre des accords-cadres 21CG009 et 22CG010 et ce afin d'en formaliser leur attribution,

Article 2 : que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget principal et budgets annexes ;

Article 3 : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

Fait à CUSSET, le 20 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien CALOY



Marché 210309 ACCORD CADRE TRAVAUX RENOVATION BATS 2021-2024, montant subvention 22 664,89 € HT du 1er octobre au 31 décembre 2022

Lot 1, PETITS AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS CLÔTURES, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 2, DÉMOLITION, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 3, DÉSAMMANTAGE DÉFLOMBAGE, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 4, GROS ŒUVRE MACONNERIE ENDUITS DE FAÇADE, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 5, TAILLE DE PIERRE MACONNERIE A L'ANCIENNE, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 6, CHARPENTE BOIS OSSATURES BOIS BARDAGES BOIS, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 7, CHARPENTE MÉTALLIQUE, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 8, COUVERTURES TRADITIONNELLES ZINGLIERE, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 9, COUVERTURES ET BARDAGES MÉTALLIQUES, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 10, ÉTANCHÉITÉ, N° de marché 09/09/2021, montant 0,00 €

Lot 11, FAÇADES BARDAGE COMPOSITES, N° de marché 09/09/2021, montant 0,00 €

Lot 12, MENUISERIES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES BOIS, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 2 98,00 €
 Travaux 20210117, ACM COME MENUISERIES, montant HT subvention subvention 1 83,00 €
 Engagement 2022/172145021, Forme CF dans Salle d'animation Bibliothèque

Lot 13, MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 14, MENUISERIES EXTÉRIEURES MÉTALLIQUES SERRURE, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 15, RAVALEMENT DE FAÇADE, ISOLATION THERMIQUE PAR EXTÉRIEUR, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 16, PLATEFORME PEINTURE FAUX PLAFONDS ISOLATION ET PLÂME PLÂTEMENT, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 17, OCCULTATIONS SOLAIRES, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 18, PARQUET, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 19, REVERSEMENTS DE SOLS SOUS PILES, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 20, CARRELAGE FAÏENCES, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 21, PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION CLIM AIR COMFORT, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 18 210,90 €
 Travaux 20210802, PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION CLIM AIR COMFORT, montant HT subvention subvention 18 210,90 €
 Engagement 2022/172128201, rempli, du réseau de chauffage du PER en cuisine cuisine CENTRALE, budget 03 RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL CUISSET, montant HT 18 210,90 €, Marché subvention MS20206, date création 12/10/2022

Lot 22, CARRERES FROIDES INDUSTRIEL, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 2 515,99 €
 Travaux 200888, ALZER FROID CLIM, montant HT subvention subvention 2 515,99 €
 Engagement 2022/MS22157001, AFD ADOUCTION 004001 V10 MAINTENANCE FROID, budget 03 RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL CUISSET, montant HT 1 619,99 €, Marché subvention MS20206, date création 08/12/2022

Lot 23, PISCINES (PROCESS TRATMENT) D'EAU LIMBE), N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 24, ELECTRICITE COUVERTS FORTS ET FAIBLES, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 25, ACCESSIONS MONTE CHARGE PLAT-DOSSIER PLATE FORME ELEVATRICE, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 26, PORTES AUTOMATIQUES, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 27, PORTES SECTIONNELLES, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 28, MECANISMES DE CLOCHES ET HUILES, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Lot 29, PARATONNERRES, N° de marché 09/09/2021, montant subvention 0,00 €

Marché 2202010 , MC TRAVAUX TRAVAUX DE RENOVATION (LOTS 30 31 32 33 38), montant subvention 0,00 €

Lot 30, RESINE, N° de marché 24/05/2022, montant subvention 0,00 €

Lot 31, SIGNALÉTIQUE, N° de marché 24/05/2022, montant subvention 0,00 €

Lot 32, VIDEO SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS CONTRÔLE D'ACCES, N° de marché 24/05/2022, montant subvention 0,00 €

Lot 33, COURTS DE TENNIS, N° de marché 24/05/2022, montant subvention 0,00 €

Lot 38, ÉCLAIRAGE PUBLIC, RESERVA SEC, N° de marché 24/05/2022, montant subvention 0,00 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023-003 GROUPEMENT DE COMMANDES - ACCORDS CADASTRES
TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS

Objet de l'acte : COMMUNAUTAIRES - BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS ATTRIBUES AU
4EME TRIMESTRE 2022 N°21CG009 LOTS N°1 A 29 et N°22CG010 - LOTS
N°30 à 33 30

Date de décision: 30/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2023

Numéro de l'acte : 0202-0003

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230120-02023003-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 3

Commande publique
Marchés publics

Date de la version de la classification : 30/08/2019

classification :

Norm du fichier : 02023-003 GROUPEMENT DE COMMANDE AMELIORATION BATIMENTS.BILAN.pdf
(99_AU-003-210300950-20230120-02023003-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023-4 DU 25 JANVIER 2023 PORTANT DELIVRANCE D'UNE CONCESSION
FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DE LA VILLE DE CUSSET

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, alinéa 8, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui délègue au Maire la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Vu l'arrêté n°304 du 21 juin 2016 portant règlement intérieur du cimetière, articles 26 à 37, qui régissent les modalités d'attribution d'une concession et les conditions de reprise de celle-ci.

Considérant la possibilité d'accorder une concession funéraire temporaire dans le cimetière communal de CUSSET afin d'y fonder une sépulture au titre de concession nouvelle.

DÉCIDE

Article 1 : attribution et référence cadastrale

Attribution à Monsieur Rémy PILLE domicilié 26 avenue du Drapeau Batiment K Entrée 2 Appartement 111 à CUSSET (Allier) d'une concession funéraire individuelle afin d'y fonder la sépulture de Monsieur PILLE Rémy référencée au cadastre à l'emplacement Carré : F Tombe : 1401 n° de contrat de concession 16430, d'une superficie de 2.52 m2.

Article 2 : durée et reprise

Cette concession est délivrée pour une durée renouvelable de 30 ans, du 25 janvier 2023 au 25 janvier 2053. Elle sera reprise par la commune le 26 janvier 2055 en l'absence de renouvellement par le concessionnaire lui-même ou par ses héritiers en ligne directe.

Article 3 : versement du capital

En contrepartie de la délivrance de cette concession, le concessionnaire devra s'acquitter auprès des services de la trésorerie du versement d'un capital d'un montant de 510 euros dont un tiers sera versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : notification - contrôle

Cette décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal, sera transmise au contrôle de légalité et au comptable public, notifiée à l'intéressé et enregistrée au registre réservé à cet effet.

Article 5 : recours

L'intéressé dispose, à compter de la présente notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand). Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cusset, le 25 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



HÔTEL DE VILLE

R.P. 2023 - 03050 Signal Coiffes
12 Terrasse - 03 70 79 91 00
03 70 79 91 01 - 03 70 33 91 01
www.telerecours.fr

UN ALPHÉ HESCHART SUR LA VILLE
VILLE DE CUSSET 03040 VILLE DE CUSSET 03040

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023-004 CONCERNANT DE LA FRANCE D'UNE COMMISSION

Objet de l'acte : FUNERAIRES DANS LES Cimetieres DE LA VILLE DE CUSSET MONSIEUR
REMY PHALE

Date de décision: 25/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception: 02/02/2023

Numéro de l'acte : D2023-004

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230125-D2023004-AU

Nature de l'acte : AUTRES

Matières de l'acte : 6 1

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police municipale

Date de la version de la classification: 29/08/2019

Norm du fichier : D:2023-004-CONCESSION FUNERAIRES CIMETIERE.pdf / 99_AU-003-
210300950-20230125-D2023004-AU-1-1-1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023-005 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA
GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE M. BASTIDE ET MMES BAYARD
ET COMBARET HERNAANDEZ

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à étendre la location des locaux situés dans l'enceinte du marché couvert, aux activités de créations artistiques et culturelles, en vue de relancer l'activité et redynamiser le cœur de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 27 juillet 2022 établie avec Monsieur Jessy BASTIDE, Madame Marion BAYARD et Madame Alizée COMBARET HERNAANDEZ pour l'occupation du local n° 2 équivalent à 2 cases, situé dans l'enceinte de la Galerie des Arcades à Cusset, à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'exercer leur activité de :Considérant la demande de Monsieur Jessy BASTIDE, de Madame Marion BAYARD et de Madame Alizée COMBARET HERNAANDEZ de pouvoir continuer à occuper ce local, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'exercer leur activité de :

- « tatoueur »,

Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,

DECIDE

Article 1. : de conclure une convention d'occupation au profit de Monsieur Jessy BASTIDE, de Madame Marion BAYARD et de Madame Alizée COMBARET HERNAANDEZ à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux termes de laquelle ceux-ci sont autorisés à occuper :

- le local n° 2 équivalent à 2 cases, situé dans l'enceinte de la Galerie des arcades sise autour du square Paul Duchon, « 4 rue du Président Wilson » à Cusset, cadastré section BT n°278, moyennant le versement d'une redevance mensuelle équivalente à 70 € H.T. pour deux cases, plus les charges,

Article 2. : Ampliation de la présente décision sera adressée à :: Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
: Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET le 30 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LEROY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.006 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS

Objet de l'acte : L'ENCEINTE DE LA GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE M.

PATRISTE ET MMEs BAYARD ET COMBARET HERNANDEZ

Date de décision: 30/01/2023

Date de réception de l'accusé: 02/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : D2023005

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230130-D2023005-AU

Nature de l'acte : Actes

Matières de l'acte : 3-3

Domaine et pré-thème
localités

Date de la version de la : 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D.2023.006.CONVENTION.GALERIE.ARCADES.COMBARET.pdf (99_AU

003-210300950-20230130-D2023005-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023.006 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA
GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE MADAME CAROLINE CROCHET

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à étendre la location des locaux situés dans l'enceinte du marché couvert, aux activités de créations artistiques et culturelles, en vue de relancer l'activité et redynamiser le cœur de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 20 janvier 2022 établie avec Madame Caroline CROCHET pour l'occupation du local n° 5 équivalent à 1 case, de la Galerie des Arcades à Cusset, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,Considérant la demande de Madame Caroline CROCHET de pouvoir continuer à occuper le local n° 5 équivalent à une case, de la Galerie des Arcades à Cusset, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'exercer ses activités de :

- Design, infographie, illustration, maquettage, création graphique, création site internet, conseil en communication,
- Événementiel, éditions graphiques, conception et vente de créations, conception et vente d'illustrations et peintures, conception et vente d'objets dérivés,
- Animation et ateliers, enseignement,
- Editions de livres, auteure,

Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation au profit de Madame Caroline CROCHET à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper :

- le local n° 5 équivalent à 1 case, situé dans l'enceinte de la Galerie des Arcades sise autour du square Paul Duchon, « 4 rue du Président Wilson » à Cusset, cadastré section BT n°278, moyennant le versement d'une redevance mensuelle équivalente à 35 € H.T. pour une case, plus les charges,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 30 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023-006 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS

Objet de l'acte : L'ENCEINTE DE LA GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE

MADAME CAROLINE CROCHET

Date de décision : 30/01/2023

Date de réception de l'accusé : 07/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 020230006

Identifiant unique de l'acte : 007-210300950-20230130-020230006-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 3

Domaine et patrimoine
Lieux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Norm du fichier : D.2023.006.CONVENTION.GALERIE.ARCADES.CROCHET.pdf / 95_AU

003-210300950-20230130-020230006-AU-1_1_1_001

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023.007 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA
GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE MONSIEUR FREDERIC BRIAT

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à étendre la location des locaux situés dans l'enceinte du marché couvert, aux activités de créations artistiques et culturelles, en vue de relancer l'activité et redynamiser le cœur de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 21 janvier 2021 établie avec Monsieur Frédéric BRIAT pour l'occupation du local d'une surface de 41 m² situé dans l'enceinte de la Galerie des Arcades à Cusset, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,Considérant la demande de Monsieur Frédéric BRIAT de pouvoir continuer à occuper ce local, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'exercer son activité de :

- organisation d'événements, exploitation d'un espace de jeux vidéos, location de matériels dans le domaine du jeu vidéo, formation dans le domaine de la vente,

Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation au profit de Monsieur Frédéric BRIAT à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux termes de laquelle celui-ci est autorisé à occuper :

- un local d'une surface de 41 m² situé dans l'enceinte de la Galerie des Arcades sise autour du square Paul Duchon, « 4 rue du Président Wilson » à Cusset, cadastré section BT n°278, moyennant le versement d'une redevance mensuelle équivalente à 150 € H.T., plus les charges,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 30 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.007 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA

OBJET DE L'ACTE : L'ENCEINTE DE LA GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE

MONSIEURS FREDERIC BRIAT

Date de décision: 30/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception: 02/02/2023

Numéro de l'acte : D202.3007

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230130-D202.3007-AU

Nature de l'acte : AUTRES

Matières de l'acte : J J

Domaine et patrimoine
Localisations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Norm du fichier : D:2023.007:CONVENTION.GALERIE.ARCADES.BRIAT.pdf (90_AU-00)

210300950-20230130-D2023107-AU-1-1-1-0001)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023.008 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE MONSIEUR THOMAS CLAVAUD

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à étendre la location des locaux situés dans l'enceinte du marché couvert, aux activités de créations artistiques et culturelles, en vue de relancer l'activité et redynamiser le cœur de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 24 mars 2022 établie avec Monsieur Thomas CLAVAUD pour l'occupation du local n° 7 équivalent à 1 case, de la Galerie des Arcades à Cusset, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,Considérant la demande de Monsieur Thomas CLAVAUD de pouvoir continuer à occuper ce même local, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'exercer son activité de :

- sculpture et luminaires Steampunk,

Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation au profit de Monsieur Thomas CLAVAUD à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux termes de laquelle celui-ci est autorisé à occuper :

- le local n° 7 équivalent à 1 case, situé dans l'enceinte de la Galerie des Arcades sise autour du square Paul Duchon, « 4 rue du Président Wilson » à Cusset, cadastré section BT n°278, moyennant le versement d'une redevance mensuelle équivalente à 35 € H.T. pour une case, plus les charges,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- : Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- : Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 30 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LAJOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.008 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS

L'ENCEINTE DE LA GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE

MONSIEUR THOMAS CLAVAUD

Date de décision: 30/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception: 02/02/2023

Numéro de l'acte: D2023008

Identifiant unique de l'acte: 003_210300950-23-2301_10-D2023008-AU

Nature de l'acte: AUTRES

Matières de l'acte: 3_33

Date de la version de la classification: 29/08/2019

Nom du fichier: D_2023_008_CONVENTION_OCCUPATION_GALERIES_ARCADES_CLAVAUD_008

[99_AU_008-210300950-20230130-D2023008-AU-3-1_1.pdf]

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023.009 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE MADAME LAURENE DETRITTEAUX

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à étendre la location des locaux situés dans l'enceinte du marché couvert, aux activités de créations artistiques et culturelles, en vue de relancer l'activité et redynamiser le cœur de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 8 février 2022 établie avec Madame Laurène DETRITTEAUX pour l'occupation du local n° 7 équivalent à 2 cases, de la Galerie des Arcades à Cusset, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,Considérant la demande de Madame Laurène DETRITTEAUX, en date du 6 janvier 2023, de pouvoir continuer à occuper ce même local, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'exercer son activité de :

- bijoutière,

Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation au profit de Madame Laurène DETRITTEAUX à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper :

- le local n° 7 équivalent à 2 cases, situé dans l'enceinte de la Galerie des Arcades sise autour du square Paul Duchon, « 4 rue du Président Wilson » à Cusset; cadastré section BT n°278, moyennant le versement d'une redevance mensuelle équivalente à 70 € H.T. pour deux cases, plus les charges,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- : Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- : Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 30 janvier 2023

Le Maire

Jean-Sébastien MALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION N°2023.010 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA

GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE LA S.A.S.U. BMLJ

MADAME LAHRENCE DETRIEUX

Date de décision: 30/01/2023

Date de réception de l'accusé 02/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : D2023009

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230130-D2023009-AU

Nature de l'acte : Actes

Matières de l'acte : 3

Domaine et objet

Location

Date de la version de la 20/08/2019

classification :

Norm du fichier : D_2023_009_CONVENTION_OCCUPATION_GALERIES_DETRIEUX.pdf (

99_AU-003-210300950-20230130-D2023009-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023.010 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA
GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE LA S.A.S.U. BMLJ

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à étendre la location des locaux situés dans l'enceinte du marché couvert, aux activités de créations artistiques et culturelles, en vue de relancer l'activité et redynamiser le cœur de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 28 janvier 2022 établie avec la S.A.S.U. BMLJ pour l'occupation du local n° 3 équivalent à 3 cases, de la Galerie des Arcades à Cusset, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,Considérant la demande de la S.A.S.U. BMLJ de pouvoir continuer à occuper ce même local, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'exercer son activité de :

- art textile,

Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation au profit de la S.A.S.U. BMLJ à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper :

- le local n° 3 équivalent à 3 cases, situé dans l'enceinte de la Galerie des Arcades sise autour du square Paul Duchon, « 4 rue du Président Wilson » à Cusset, cadastré section BT n°278, moyennant le versement d'une redevance mensuelle équivalente à 109 € H.T. pour trois cases, plus les charges,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- = Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- = Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 30 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien VALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023-010 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS
 L'ENCEINTE DE LA GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE MADAME AMBRE WAFFLARD-FERNA

Objet de l'acte : DEMANDE DE LA GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE LA

SASU BML

Date de décision: 30/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2023

Numéro de l'acte : D2023010

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-2023-03-30-D2023010-AU

Nature de l'acte : Acte

Matières de l'acte : 3 3

Domaine et document
 Locations

Date de la version de la classification : 23/08/2019

Nom du fichier : D_2023_010_CONVENTION_GALERIE_SASU_BML.pdf (99_AU-003-

210300950-20230130-D2023010-AU-1-1_3.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023-011 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA
 GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE MADAME AMBRE WAFFLARD-FERNA

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à étendre la location des locaux situés dans l'enceinte du marché couvert, aux activités de créations artistiques et culturelles, en vue de relancer l'activité et redynamiser le cœur de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 24 mars 2022 établie avec Madame Ambre WAFFLARD-FERNADEZ pour l'occupation du local n° 7 équivalent à 1 case, de la Galerie des Arcades à Cusset, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant la demande de Madame Ambre WAFFLARD-FERNADEZ de pouvoir continuer à occuper ce même local, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'exercer son activité de :

- atelier d'ambre et de lumière,

Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation au profit de Madame Ambre WAFFLARD-FERNADEZ à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper :

- le local n° 7 équivalent à 1 case, situé dans l'enceinte de la Galerie des Arcades sise autour du square Paul Duchon, « 4 rue du Président Wilson » à Cusset, cadastré section BT n°278, moyennant le versement d'une redevance mensuelle équivalente à 35 € H.T. pour une case, plus les charges,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 30 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION_2023_011 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS
OBJET DE L'ACTE : L'ENCLAVÉ DE LA GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE
MADAME ANBRE WAFFLARD-FERNANDEZ

Date de décision : 30/01/2023

Date de réception de l'acté : 02/02/2023

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 020-2011

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230130-D-2023011-AU

Nature de l'acte : Actes

Matières de l'acte : 3.3

Romaine et patrimoine
Localités

Date de la version de la classification :

classification :

Nom du fichier : 2023_011-CONVENTION_OCCUPATION_GALERIE_ARCADES_WAFFLARD.pdf
(99_AU-003-210300950-20230130-D-2023011-AU-1-1_1.pdf)